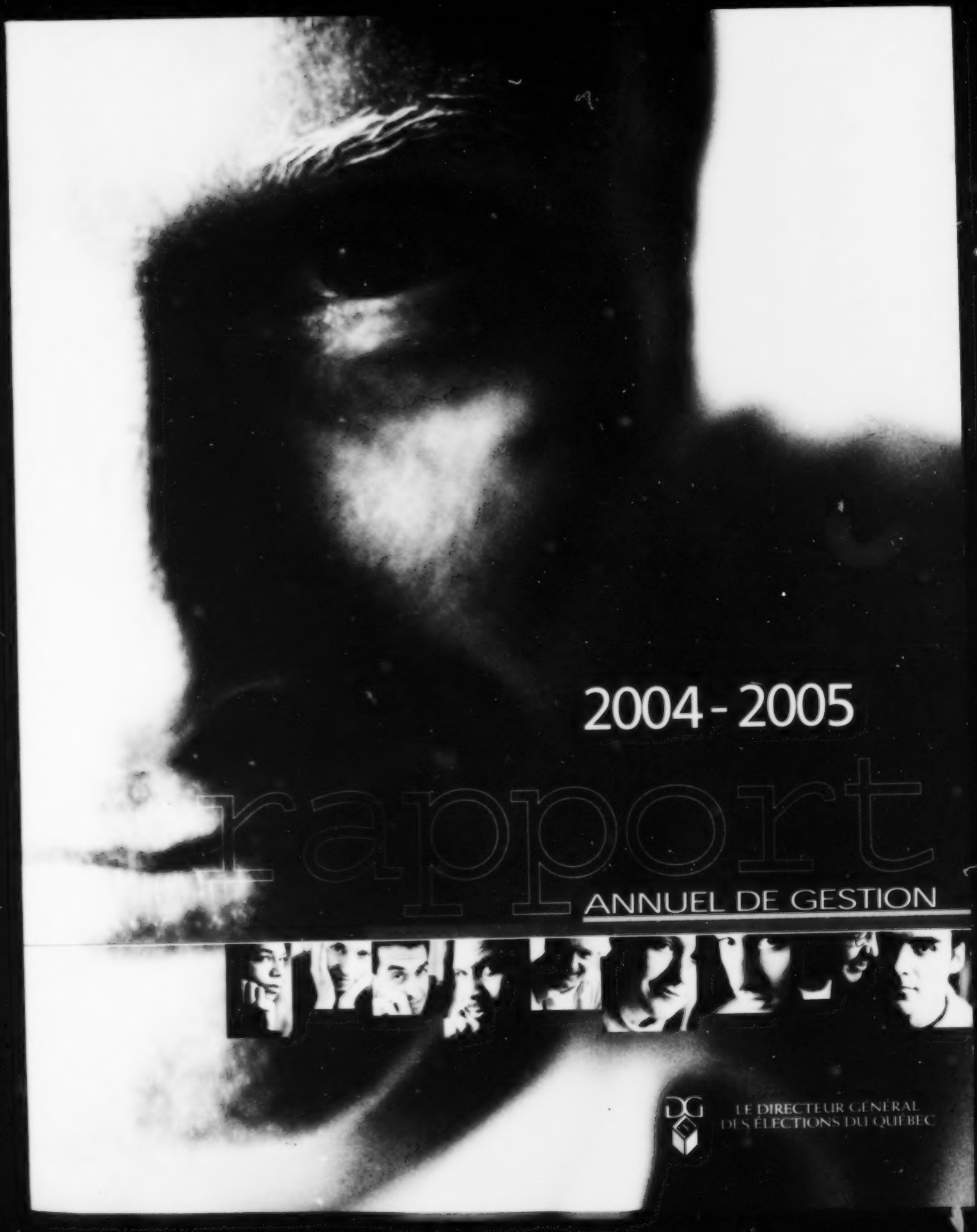

2004 - 2005

rapport

ANNUEL DE GESTION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

106-00764/

2004 - 2005

rapport

ANNUEL DE GESTION

Dépot légal - 2005
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1708-542X
ISBN 2-550-42929-X

Table des matières

Message du directeur général des élections 5

Déclaration sur la fiabilité des données 9

1 Présentation du Directeur général des élections 11

2 Les ressources 17

3 Le rapport financier 23

4 Le contexte 33

5 Les faits saillants 2004-2005 41

6 Les résultats du Plan stratégique du Directeur général des élections 2001-2005 47

7 La Déclaration de services aux citoyens et la présentation des résultats 85

8 L'application de lois et de politiques 101

8.1 La surveillance et l'application de la loi 103

8.2 La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents 111

8.3 L'égalité en emploi 113

8.4 La protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 115

8.5 La politique linguistique 115

8.6 La politique de santé des personnes au travail 116

9 Les recommandations 117

ANNEXES 121

Annexe I : Poursuites 123

Annexe II : Liste des partis politiques autorisés – Provincial 131

Annexe III : Autorisations des partis politiques – Municipal 132

Annexe IV : Retraits d'autorisation des partis politiques – Municipal 134

Message du directeur général des élections du Québec

L'année 2004-2005 marque la fin du premier cycle de planification stratégique au sein de l'institution. Il s'agit d'un moment de prédilection pour faire le bilan des diverses réalisations, non seulement de la dernière année, mais de toute la période que couvrent le Plan stratégique et la Déclaration de services aux citoyens 2001-2005. C'est pourquoi le présent rapport annuel de gestion comporte autant d'information sur la dernière année que sur les trois précédentes.

La période 2001-2005 a été marquée par des événements majeurs : des élections générales au Québec en avril 2003 et des scrutins référendaires municipaux sous la responsabilité du Directeur général des élections en juin 2004. Ces activités électorales ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'institution. Des élections partielles au palier provincial ont aussi eu lieu à divers moments, soit en avril et octobre 2001, en avril et juin 2002 puis en septembre 2004. De même, le Directeur général des élections a eu à soutenir les présidents d'élection dans le cadre des élections scolaires de novembre 2003 et de plusieurs élections et référendums municipaux.

Le constat d'ensemble qui se dégage quant à la qualité de l'organisation et de la tenue de ces événements est plus que positif. Cependant, l'institution doit continuer ses efforts pour suivre le rythme des transformations sociales, politiques et démographiques au Québec.

D'ores et déjà, l'institution a proposé des moyens pour améliorer l'accessibilité au vote. Pour ce faire, elle a constitué un groupe de travail qui a étudié diverses façons de rendre l'exercice du vote plus accessible et plus facile pour l'électeur. Grâce au travail de ce comité, le Directeur général des élections a déposé à l'Assemblée nationale, au printemps 2004, une proposition intitulée *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice*. De nombreuses améliorations y sont présentées dont l'élargissement du vote par correspondance, le vote spécial dans la circonscription, etc. Je me réjouis de voir que plusieurs de celles-ci ont trouvé écho dans l'avant-projet de loi – Loi électorale déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2004.

L'année 2004-2005 a également été marquée par la préparation des élections municipales du 6 novembre 2005. Pour la première fois au Québec, la presque totalité des municipalités tiendront leurs scrutins en même temps. Le Directeur général des élections entend profiter de cet événement majeur pour créer un moment fort pour faire la promotion de la démocratie municipale. Outre ses efforts de promotion, l'institution a le souci constant de fournir les outils les mieux adaptés à tous ses partenaires et aux acteurs du processus électoral. Pensons notamment au développement du système informationnel « Autorisation et financement municipal » qui sera pour la première fois en service pour les élections de novembre 2005 ou encore à la préparation des nombreux outils et guides pour la formation des divers intervenants électoraux.

L'institution a aussi poursuivi ses efforts d'aide et de coopération internationale. Des missions à l'étranger et l'accueil de visiteurs internationaux ont permis de remplir ce mandat avec brio. Plusieurs pays en voie de démocratisation ont pu bénéficier de l'expertise du Directeur général des élections dans le domaine électoral. Plus particulièrement, il s'est impliqué en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et en Haïti. Plusieurs missions d'évaluation et d'assistance technique s'y sont déroulées. Ce travail sera poursuivi dans ces pays au cours des prochains mois.

L'institution, forte d'avoir atteint ses objectifs, peut continuer à regarder vers l'avenir. Pour ce faire, le nouveau Plan stratégique et la nouvelle Déclaration de services aux citoyens 2005-2009 ont été préparés et diffusés. Ils sont disponibles, entre autres, sur le site Web (www.electionsquebec.qc.ca) et aux bureaux du Directeur général des élections.

Les débats entourant la réforme électorale orienteront les actions à venir. Un comité travaille déjà à analyser les impacts de l'avant-projet de loi déposé en décembre dernier. Les résultats de ces travaux devraient être connus au courant de l'année 2005. Les décisions du législateur à ce chapitre influenceront les activités futures de l'institution. À ce sujet, le Directeur général des élections cherchera toujours à recommander et à appuyer des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.

Vous trouverez dans ce rapport les renseignements relatifs à l'institution elle-même, ainsi qu'au contexte dans lequel elle a évolué au cours des dernières années. Les résultats obtenus au regard des objectifs opérationnels fixés dans le Plan stratégique sont ensuite présentés, de même que ceux liés aux engagements pris relativement à la qualité des services. Enfin, vous trouverez les recommandations du Directeur général des élections quant aux améliorations qui peuvent être apportées aux processus électoraux pour accroître la qualité de ceux-ci.

Déclaration sur la fiabilité des données

J'assume, à titre de directeur général des élections du Québec, la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité vise l'exactitude et la fiabilité de l'information qu'il contient.

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, l'institution a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés au Plan stratégique. Les membres du comité de direction ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun apportant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, au meilleur de ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de l'institution au 31 mars 2005.

Le directeur général des élections du Québec,

Marcel Blanchet

Marcel Blanchet
Québec, le 30 septembre 2005

Présentation du Directeur général des élections du Québec

CHAPITRE

1

Présentation du Directeur général des élections du Québec

Le Directeur général des élections du Québec assume l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux et scolaires, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec.

La nature de l'institution

Le « Directeur général des élections » désigne à la fois une personne et une institution.

Le directeur général des élections est une personne nommée par l'Assemblée nationale du Québec. Il est chargé de l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'une partie de la Loi sur les élections scolaires.

Le Directeur général des élections répond de son administration devant l'Assemblée nationale. Son statut particulier sur le plan administratif lui confère une pleine autonomie face au pouvoir exécutif. Le fait que l'institution ne soit pas soumise à certains contrôles habituels du gouvernement en matière administrative et budgétaire constitue un levier d'intervention important, dans la mesure où cela lui permet de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour mieux intervenir lorsque la situation le requiert. Toutefois, malgré l'autonomie dont il bénéficie, le Directeur général des élections adopte, comme institution, des façons de faire et des règles administratives semblables à celles qui ont cours dans l'appareil gouvernemental.

Les domaines de responsabilités

En tant que responsable de l'administration des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il organise et surveille le déroulement de la révision et du scrutin. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le Directeur général des élections autorise les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats indépendants à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie s'ils se conforment

aux dispositions de la loi, examine les rapports financiers, vérifie les rapports de dépenses électorales; il voit au versement d'une allocation aux partis provinciaux autorisés et au remboursement d'une partie des dépenses électorales aux candidats et aux partis qui y ont droit.

Sur le plan municipal, le Directeur général des élections assume des responsabilités qui diffèrent quelque peu. Il n'administre pas directement les scrutins, mais il assure la formation des présidents d'élection municipale et leur offre son soutien; il assume en outre d'importantes responsabilités sur le plan des communications. En matière de financement et de contrôle des dépenses électorales, il autorise les partis et les candidats indépendants dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus. Dans ces municipalités, il assure la formation des candidats, des trésoriers municipaux, des agents et des représentants officiels des partis et des candidats; il reçoit et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur le plan scolaire, le Directeur général des élections assume des responsabilités semblables à celles qu'il remplit au palier municipal. Il n'administre pas directement les scrutins, qui relèvent des présidents d'élection rattachés aux commissions scolaires. Il offre à ces derniers son soutien, leur prépare des outils et leur donne des séances de formation.

Sur le plan du financement politique, le Directeur général des élections a toutefois pleins pouvoirs. Les nouvelles règles, en vigueur au palier scolaire depuis juin 2002, sont inspirées des dispositions qui ont cours dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus. En vertu de ce nouveau régime, c'est le directeur général de la commission scolaire qui seconde le Directeur général des élections dans l'administration des dispositions relatives au financement et au contrôle des dépenses électorales. Il agit, en ce domaine, sous l'autorité du Directeur général des élections tout comme le trésorier d'une municipalité en pareille matière.

Dans le domaine de la représentation électorale, le Directeur général des élections fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale, cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

Sur le plan de l'information, le Directeur général des élections donne des avis et des renseignements sur les lois qu'il est chargé d'appliquer et rend accessibles au public les renseignements, les rapports et les documents relatifs à ces lois. Il maintient un centre de renseignements, tient des rencontres d'information et des colloques, fournit l'information nécessaire à la formation des candidats, des représentants et des agents des partis et des candidats; il fait toute publicité qu'il juge nécessaire.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le Directeur général des élections possède des pouvoirs de vérification, d'enquête et de poursuite. De sa propre initiative ou à la demande d'une personne, il peut, en effet, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et de certaines sections ou chapitres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'une partie de la Loi sur les élections scolaires. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ses pouvoirs de vérification, d'enquête et de poursuite s'exercent également aux paliers municipal et scolaire.

Le Directeur général des élections est, par ailleurs, autorisé à procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Après avoir requis l'avis du Comité consultatif, il peut aussi effectuer toute autre recherche qu'il juge utile. Il peut, avec l'autorisation du gouvernement, fournir à d'autres pays ou à des organisations internationales son aide et sa collaboration en matière électorale.

Les clientèles et les partenaires

Les clients du Directeur général des élections varient selon ses champs d'activité. Ils sont tantôt électeurs, tantôt chercheurs, tantôt partis politiques, personnel politique, candidats, agents et représentants officiels, en fonction du service offert.

Les électeurs sont au cœur de notre système électoral. C'est vers les quelque 5 500 000 électeurs que converge la majorité des actions du Directeur général des élections.

Pour l'aider à remplir sa mission, le Directeur général des élections requiert la collaboration de différents partenaires. Parmi ces derniers, mentionnons les présidents d'élection, les trésoriers municipaux, les directeurs généraux des commissions scolaires, ainsi que plusieurs organismes publics ou parapublics. Il entretient notamment des liens avec la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et le Curateur public, qui sont des partenaires dans la mise à jour de la liste électorale permanente.

Le Directeur général des élections a aussi des relations avec d'autres ministères, organismes, instances ou associations. Notons, entre autres, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Justice, les municipalités, les MRC, les commissions scolaires et Élections Canada. Il maintient, de même, des rapports avec des organismes internationaux et supranationaux. Les nombreux fournisseurs avec lesquels l'institut en traite constituent, enfin, des partenaires essentiels à l'exercice des différents volets de sa mission.

Les ressources

CHAPITRE

2

L'effectif

Au 31 mars 2005, le Directeur général des élections comptait 188 postes permanents et 15 postes occasionnels, pour un total de 203 postes. Les 188 postes permanents, dont 5 sont présentement vacants, se répartissent comme suit : 1 poste hors cadre, 15 cadres, 82 professionnels, 45 techniciens, 43 employés de bureau et 2 ouvriers.

Le Directeur général des élections a traité 48 dossiers de dotation en 2004-2005. Ces dossiers se répartissent comme suit :	
Recrutement	3
Affectation	9 (mobilité interne)
Mutation	10 (mobilité interne)
Mutation	6 (mobilité externe)
Reclassement	4
Départs	5 (3 à la retraite, 1 décès et 1 démission)
Gestion de la carrière	11 (promotion)

Répartition du personnel permanent par tranche d'âge	
35 ans et moins	18
36-40 ans	11
41-45 ans	26
46-50 ans	55
51-55 ans	45
56 ans et plus	28
Total	**183**

Répartition du personnel par catégorie administrative	
Hors cadre	1 (0,53 %)
Cadres	15 (7,98 %)
Professionnels	80 (42,55 %)
Fonctionnaires	85 (45,21 %)
Ouvriers	2 (1,06 %)
Total	**183**

Femmes	106 (56,38 %)
Hommes	77 (40,96 %)
Total	**183**

Le Directeur général des élections accorde une grande importance à l'accueil et à l'intégration de son nouveau personnel. En 2003, un programme d'accueil a été mis en place. Il comportait trois mesures : l'accueil dans l'unité administrative par le gestionnaire, l'accueil au Service des ressources humaines et une rencontre collective d'accueil qui comporte une présentation détaillée de l'institution (ses grands dossiers, ses valeurs, sa mission et ses dirigeants). En 2004-2005, deux rencontres ont été organisées et 22 personnes y ont pris part. Cette année, une quatrième mesure a été ajoutée, soit une visite guidée de notre Centre de distribution (entrepôt).

Par ailleurs, le programme d'aide aux employés (PAE) est un moyen retenu par le Directeur général des élections pour traduire sa volonté d'aider son personnel à prévenir et à résoudre des difficultés professionnelles ou personnelles ayant ou pouvant avoir des répercussions sur leur efficacité au travail. Dans la perspective de la gestion des ressources humaines, le programme tend à assurer l'emploi optimal du personnel tout en contribuant au maintien de la qualité de vie au travail. En 2004-2005, 24 personnes ont eu recours au programme.

Durant l'année, une nouvelle méthode d'évaluation des candidatures au poste de directeur du scrutin a été mise au point. À l'automne 2004, le Directeur général des élections a tenu des concours de recrutement dans 31 circonscriptions, au terme desquels 11 directeurs et 15 directrices ont été nommés.

ADMINISTRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC
Organigramme

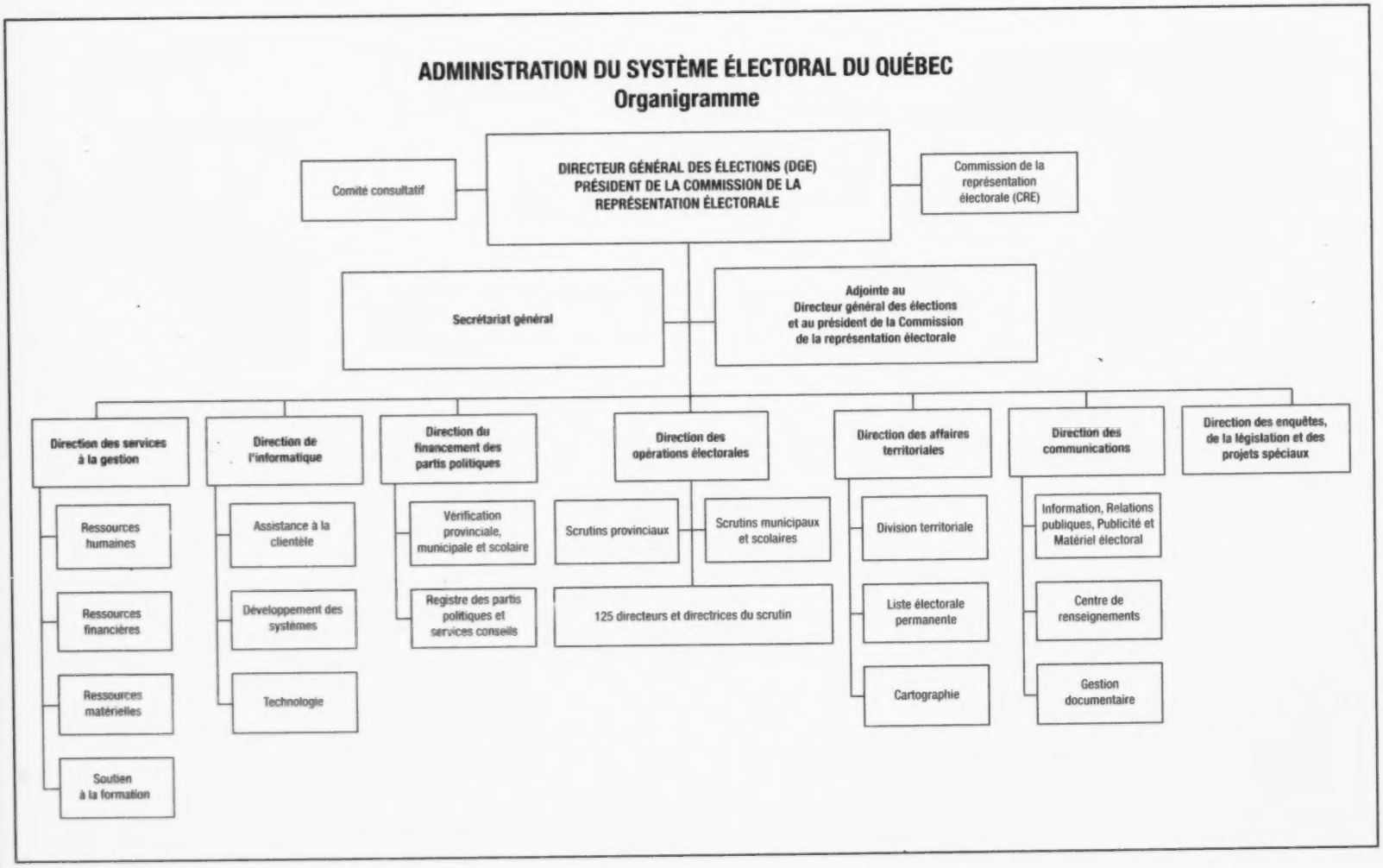

Le rapport financier

CHAPITRE

3

Le rapport financier

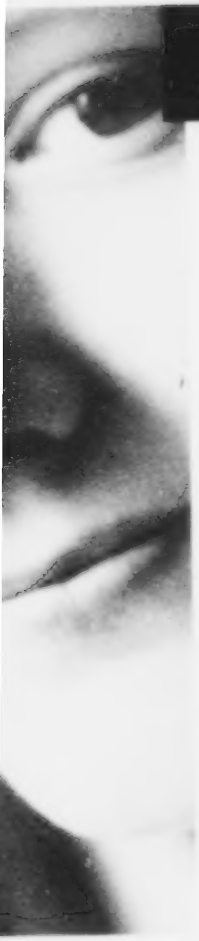

La Loi électorale prévoit que les sommes requises pour l'application des lois administrées par le Directeur général des élections et pour remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale sont puisées à même le Fonds consolidé du revenu.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la Loi électorale, le rapport financier du Directeur général des élections du Québec pour l'exercice financier 2004-2005, soit la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

Les dépenses du Directeur général des élections du Québec sont comptabilisées à l'élément 1 et à l'élément 3 du programme Administration du système électoral. Les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale du Québec sont comptabilisées à l'élément 2 de ce programme et sont présentées dans le rapport annuel de la Commission de la représentation électorale.

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne et au soutien du Directeur général des élections du Québec. Quant à l'élément 3, il regroupe les dépenses liées aux activités électorales et les allocations versées aux partis politiques. La première note complémentaire regroupe ces dépenses par activité et les notes 2 à 6 fournissent une ventilation plus détaillée de certaines dépenses reliées aux activités électorales.

Depuis le 1er avril 2004, les dépenses de rémunération et de fonctionnement reliées à la mise à jour de la liste électorale permanente sont comptabilisées uniquement à l'élément 1.

Finalement, dans le cadre des scrutins référendaires municipaux du 20 juin 2004, le Directeur général des élections a déboursé un montant de 9 947 925 $ devant être remboursé au gouvernement par les municipalités. Ce montant est comptabilisé au poste Prêts, placements et avances et n'est pas inscrit aux dépenses du Directeur général des élections.

Élément 1 : Gestion interne et soutien

État des dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2005	2005	2004
Type de dépenses	**$**	**$**
Rémunération		
Salaires et avantages sociaux	**11 344 594**	**10 791 432**
Fonctionnement		
Transport et communications	929 746	504 219
Services professionnels et administratifs	1 115 279	797 715
Entretien et réparations	1 185 017	570 177
Loyers	486 016	484 161
Fournitures	356 728	362 241
Matériel et équipement	415 855	212 486
Autres dépenses	542	-
Amortissement des immobilisations	459 739	410 459
	4 948 922	**3 341 458**
Total	**16 293 516**	**14 132 890**

Élément 3 : Activités électorales

État des dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2005	2005	2004
Type de dépenses	**$**	**$**
Rémunération		
Salaires et avantages sociaux	**1 763 861**	**2 064 624**
Fonctionnement		
Rémunération du personnel électoral	1 094 784	21 557 455
Transport et communications	1 640 978	5 998 435
Services professionnels et administratifs	662 406	2 431 122
Entretien et réparations	28 789	81 599
Loyers	198 649	1 616 827
Fournitures	90 610	144 982
Matériel et équipement	40 897	36 545
Remboursement des dépenses électorales	234 799	10 922 071
Amortissement des immobilisations	183 237	608 033
	4 175 149	**43 397 069**
Transfert		
Allocations versées aux partis politiques	**2 745 259**	**2 885 077**
Total	**8 684 269**	**48 346 770**

Acquisitions d'immobilisations de l'exercice terminé le 31 mars 2005	2005	2004
Élément 1 : Gestion interne et soutien	**$**	**$**
Équipements informatiques	212 161	122 203
Ameublement et équipements	97 453	675 059
Développement informatique	-	96 418
	309 614	**893 680**
Élément 3 : Activités électorales		
Développement informatique	292 661	406 331
Total	**602 275**	**1 300 011**

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005 $	2004 $
1. Répartition par activités électorales		
Scrutins référendaires municipaux du 20 juin 2004 (note 2)	1 536 768	204 296
Élections partielles du 20 septembre 2004 - circonscriptions de Gouin, Laurier-Dorion, Nelligan et Vanier (note 3)	1 875 941	-
Élections partielles du 17 juin 2002 - circonscriptions de Berthier, Joliette, Lac-Saint-Jean et Vimont	-	54 168
Élections partielles du 15 avril 2002 - circonscriptions d'Anjou, Saguenay et Viger	-	31 129
Élections générales du 14 avril 2003 (note 4)	278 007	40 633 254
Activités préparatoires à des élections générales	-	25 150
Élections scolaires du 16 novembre 2003 (note 5)	56 903	1 657 074
Élections municipales	319 136	369 858
Activités reliées aux directeurs du scrutin (DS)		
Communication avec les DS	392 958	231 996
Recrutement des DS et de leurs adjoints	178 922	15 734
Comité consultatif des DS	21 524	-
Rencontre d'orientation avec les DS et adjoints	-	286 815
Formation du personnel électoral	157 269	27 255
Commission permanente de révision (note 6)	126 112	54 052
Liste électorale permanente	-	712 008
Mise à jour des sections de vote	1 152	3 465
Référendum du 30 octobre 1995	20 159	91 410
Refonte des systèmes informatiques	479 209	124 669
Géomatique	95 588	132 972
Campagne publicitaire sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales	54 596	33 118
Financement des partis politiques	47 511	19 767
Réapprovisionnement du matériel électoral	72 320	104 491
Activités diverses	41 698	40 979
Amortissement des immobilisations	183 237	608 033
	5 939 010	**45 461 693**
Allocations versées aux partis politiques	**2 745 259**	**2 885 077**
Total	**8 684 269**	**48 346 770**

Élément 3 : Activités électorales Notes complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2005	2005 $	2004 $
2. Scrutins référendaires municipaux du 20 juin 2004 *		
Rémunération du personnel du DGE	592 403	110 357
Transport et communications	634 994	63 169
Services professionnels et administratifs	231 586	21 191
Loyers	32 832	6 232
Fournitures	44 953	3 347
Total	**1 536 768**	**204 296**
3. Élections partielles du 20 septembre 2004 circonscriptions de Gouin, Laurier-Dorion, Nelligan et Vanier *		
Rémunération du personnel du DGE	84 082	-
Rémunération du personnel électoral	880 684	-
Transport et communications	493 601	-
Services professionnels et administratifs	99 729	-
Entretien et réparations	5 930	-
Loyers	89 554	-
Fournitures	3 993	-
Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la Loi électorale	218 368	-
Total	**1 875 941**	-

* Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

ément 3 : Activités électorales otes complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2005	2005 $	2004 $
. Élections générales du 14 avril 2003 et nouvelle élection dans Champlain le 20 mai 2003 *		
émunération du personnel du DGE	233 233	1 106 819
lémunération du personnel électoral	929	21 371 346
ransport et communications	9 029	3 869 895
ervices professionnels et administratifs	12 715	1 752 994
ntretien et réparations	-	79 536
oyers	1 720	1 516 965
ournitures	3 950	98 765
Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la Loi électorale	16 431	10 836 934
Total	**278 007**	**40 633 254**
5. Élections scolaires du 16 novembre 2003 *		
Rémunération du personnel du DGE	44 205	280 238
Transport et communications	6 973	1 111 410
Services professionnels et administratifs	5 375	231 440
Loyers	-	6 036
Fournitures	350	27 950
Total	**56 903**	**1 657 074**

* Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

Élément 3 : Activités électorales	2005	2004
Notes complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2005	**$**	**$**
6. Commission permanente de révision		
Rémunération		
Salaires et avantages sociaux	**52 580**	**45 047**
Fonctionnement		
Rémunération du personnel électoral	40 236	-
Transport et communications	32 229	4 642
Services professionnels et administratifs	1 011	4 363
Fournitures	56	-
	73 532	**9 005**
Total	**126 112**	**54 052**

Le contexte

CHAPITRE

4

Le contexte dans lequel le Directeur général des élections du Québec évolue est en constante mouvance. Tant sur le plan externe que dans son environnement interne, l'institution doit continuellement s'adapter à l'action de nombreuses forces dynamiques.

Les tendances sociodémographiques

Comme la plupart des sociétés industrialisées, le Québec vit des transformations sociodémographiques majeures. Évolution de sa composition démographique, mouvements de population, espérance de vie, habitudes de vie, scolarisation, travail, loisirs, tendances économiques et mondialisation constituent autant d'éléments structurels qui conditionnent, dans une certaine mesure, les besoins et les comportements de la population. Loin de s'estomper, ces transformations devraient s'accentuer au cours des prochaines années et des décennies à venir.

Le vieillissement de la population, l'exode des habitants des régions éloignées et rurales, notamment celui des jeunes, la mobilité de plus en plus grande de certains groupes comme les étudiants, les travailleurs et les retraités qui voyagent en plus grand nombre constituent, entre autres, des phénomènes qui appellent des adaptations particulières du système électoral.

Le Québec compte de moins en moins de jeunes et de plus en plus de personnes âgées. Les démographes estiment qu'en raison d'une augmentation de l'espérance de vie, cette tendance ira en s'accentuant. Cette réalité n'est pas négative en soi, mais elle pose des défis importants au regard du système électoral.

Actuellement, seuls les électeurs qui résident dans les établissements reconnus au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux peuvent bénéficier du vote itinérant. Les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes qui vivent dans des résidences et des centres d'accueil privés, celles qui ne peuvent quitter leur domicile pendant un certain temps en raison d'une intervention chirurgicale ou de la maladie doivent, elles aussi, avoir un accès réel au vote afin de pouvoir exercer ce droit démocratique.

Le Directeur général des élections a effectué une réflexion visant à « moderniser » l'exercice du droit de vote et a proposé au législateur des mécanismes susceptibles de garantir

un meilleur accès au vote. Ces travaux s'inscrivent dans la foulée des actions accomplies par l'institution afin de soutenir et d'alimenter le législateur quant aux modifications visant à améliorer la législation électorale québécoise.

La baisse de la participation aux élections

Le phénomène de la baisse de la participation au vote est fort complexe. Plusieurs chercheurs qui ont étudié cette problématique ces dernières années affirment qu'il s'agit d'un phénomène mondial. Certains le qualifient même de tendance lourde et de vague de fond.

La baisse du taux de participation au vote, auquel le Québec avait échappé jusqu'à tout récemment, semble s'accentuer dans l'ensemble des pays industrialisés. Cette nouvelle tendance, si elle se confirme au Québec, appelle une réflexion et une action concertée de l'ensemble des acteurs concernés. Il en va de la santé de notre démocratie.

Parmi les éléments qui influencent le plus la participation électorale, les chercheurs mentionnent, entre autres, les enjeux d'une élection, les attitudes négatives envers les politiciens, le sentiment d'inutilité de la participation, le manque d'information ainsi que l'apathie et l'indifférence. Les recherches montrent que certaines catégories d'électeurs votent moins que d'autres, notamment les jeunes et les personnes moins scolarisées.

À cet égard, le principal défi qui se pose à l'ensemble des acteurs concernés, soit les administrateurs d'élections et les différentes institutions démocratiques, les partis politiques, les politiciens, les leaders d'opinion, les médias et le milieu scolaire, consiste à modifier la tendance à la baisse des taux de participation électorale. Pour sa part, le Directeur général des élections du Québec devra tenter de mieux comprendre les facteurs qui influencent la participation au vote, afin de prendre les mesures qui, dans les limites de ses responsabilités, seront susceptibles de la favoriser.

Les tendances technologiques

Les technologies de l'information et des communications font désormais partie de notre quotidien. Leurs applications se multiplieront au cours des années qui viennent. Les nouvelles technologies ont notamment permis aux responsables d'élections de réaliser des progrès importants dans plusieurs pays : accès

accru à l'information et au vote lui-même, plus grande participation électorale et financement plus transparent.

Les technologies exercent une influence croissante sur les activités et les façons de faire du Directeur général des élections. Que ce soit dans sa gestion, son administration, ses opérations électorales ou ses autres activités, l'institution fait appel à des technologies de plus en plus performantes.

Pensons, entre autres, à la liste électorale permanente qui a remplacé les recensements effectués jusqu'en 1995 avant chaque scrutin. Non seulement la gestion informatisée de la liste électorale offre-t-elle une plus grande précision des données, mais elle permet de réaliser des économies en temps et en argent. Par voie de conséquence directe, la période électorale s'en trouve réduite de deux semaines, ce qui correspond au temps consacré auparavant au recensement et à la préparation des listes électorales.

Pensons aussi à l'information et aux communications avec les électeurs et les partenaires, qui s'effectuent de plus en plus à l'aide des différentes technologies, notamment par Internet, le courrier électronique et le marketing direct.

Pensons, enfin, aux procédures et aux opérations qui sont révisées et simplifiées à la lumière des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Les technologies peuvent entre autres faciliter la gestion du matériel électoral. Elles permettent de nombreuses applications, notamment en ce qui concerne l'édition. En matière de cartographie électorale et d'analyse du territoire, la géomatique recèle des possibilités fort intéressantes dont il faut tirer profit.

Le souci de l'efficacité et les impératifs liés à une saine gestion des fonds publics nous incitent à recourir aux technologies. Les technologies représentent un outil de premier plan, un moyen pour aider l'institution à atteindre ses objectifs et à mieux remplir sa mission.

Les tendances politiques

Arbitre du système électoral, le Directeur général des élections applique la législation placée sous sa responsabilité sans égard à l'allégeance, dans le plus grand respect des droits et des libertés.

Dans ce contexte, des communications externes bien ciblées, orientées sur une connaissance exacte de l'institution et de son rôle dans le système politique deviennent impératives et se posent comme un enjeu crucial. Il importe que les différents acteurs du système électoral québécois, les leaders d'opinion, les médias et la population reçoivent une information axée sur la nature de l'institution et les limites de son action afin d'être en mesure de comprendre et d'apprécier ses décisions.

Par ailleurs, le Directeur général des élections du Québec ne saurait imposer son leadership dans le domaine de l'administration électorale sans miser sur la recherche et le développement. Ce secteur, qui a contribué au rayonnement et à la notoriété du Directeur général des élections, a été touché au cours des dix dernières années par les exercices successifs de rationalisation budgétaire.

Les énergies et les efforts consacrés à la recherche et au développement permettent à l'institution de consolider son expertise, au plus grand bénéfice des diverses instances chargées de l'administration d'élections qui requièrent son soutien.

Le débat sur la redéfinition des institutions démocratiques et, notamment, sur le mode de scrutin a caractérisé le contexte politique québécois au cours des dernières années. Le Directeur général des élections suit de près les travaux menés sur ces questions. La recherche et le développement viennent appuyer l'intervention de l'institution dans un éventuel projet de réforme touchant le système électoral. Pour le Directeur général des élections, le véritable défi consistera à assurer, le cas échéant, l'opérationnalisation des changements projetés tout en veillant au respect des principes inhérents au système électoral québécois.

Les tendances administratives

Afin de tirer profit des enjeux qui se dessinent dans son environnement externe, l'institution doit continuer à investir dans la modernisation de sa gestion. Elle entend, à cette fin, s'inscrire dans une tendance de plus en plus structurante pour les organisations tant publiques que privées, soit la gestion par résultats.

À l'instar de celui qui a cours dans l'administration publique, le virage que le Directeur général des élections a amorcé en matière de gestion vise la qualité de ses services et de ses produits. Il prend ancrage sur la formation continue et le perfectionnement du personnel, de même que sur la mise en œuvre d'un plan de relève adéquat.

Ces tendances se dessinent comme autant de nécessités auxquelles l'institution doit adapter ses activités et ses façons de faire, afin que les citoyens aient un accès réel et égal à l'exercice de leurs droits démocratiques.

Les faits saillants 2004-2005

CHAPITRE

5

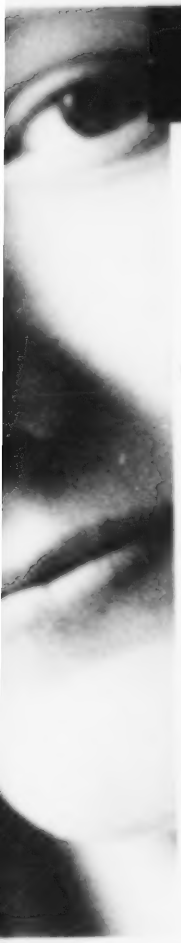

L'année 2004-2005 a été marquée par de nombreuses activités. Bien que le présent rapport annuel de gestion contienne le bilan des quatre dernières années, le chapitre consacré aux faits saillants ne tiendra compte que des activités de l'année 2004-2005. Pour connaître les faits saillants des exercices financiers précédents, on peut consulter les rapports annuels de gestion antérieurs du Directeur général des élections.

Scrutins référendaires municipaux de juin 2004

- Référendums municipaux tenus dans 89 secteurs, rattachés à 29 municipalités
- Un calendrier référendaire de 29 jours
- Formation donnée à 170 responsables du scrutin référendaire, adjoints, substituts ou greffiers et secrétaires-trésoriers
- Quelque 34 000 membres du personnel référendaire mobilisés au total
- Un taux général de participation au vote de 48 %
- Résultats du scrutin : réponse affirmative (démembrement) dans 31 secteurs et réponse négative (statu quo) dans 58 autres secteurs
- Encadrement des contributions et des dépenses durant la période des registres et des scrutins référendaires en vertu du Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale
- 190 comités officiels formés dans 109 secteurs, soit 92 comités du Oui et 98 comités du Non
- Utilisation d'un système informatique adapté aux besoins des scrutins référendaires municipaux
- Plus de 30 000 demandes de renseignements reçues aux bureaux du Directeur général des élections en période référendaire et près de 10 000 demandes reçues en période de registres

Élections partielles

- Élections partielles dans 4 circonscriptions électorales le 20 septembre 2004, soit dans Gouin, Laurier-Dorion, Nelligan et Vanier
- 14 commissions de révision et 4 commissions de révision spéciale
- 29 candidats ayant déposé une déclaration de candidature dans les 4 circonscriptions
- 53 bureaux de vote par anticipation, 674 bureaux de vote ordinaire, 4 bureaux de vote itinérant
- Un taux de participation moyen de 36,49 % pour l'ensemble des 4 élections

Préparatifs aux élections municipales du 6 novembre 2005

- Transmission de propositions d'amendements à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- Mise à jour de l'ensemble des outils de gestion de l'élection municipale fournis aux présidents d'élection
- Préparation des sessions de formation pour les divers intervenants électoraux (présidents d'élection, trésoriers, candidats, agents officiels)
- Au 31 mars 2005, 68 municipalités avaient conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et des Régions et le Directeur général des élections pour faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation

Liste électorale

- Taux de modifications de 1,9 % lors de la révision de la liste électorale à l'occasion des scrutins référendaires de juin 2004
- Taux de modifications de 0,7 % lors de la révision de la liste électorale à l'occasion des 4 élections partielles de septembre 2004
- Nomination des nouveaux membres de la Commission permanente de révision pour la reprise des travaux

Recommandations sur l'exercice du droit de vote

- Dépôt du rapport *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice* en avril 2004
- Présentation des recommandations du rapport au Comité consultatif
- Recommandations du rapport intégrées par le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques dans l'avant-projet de loi déposé en décembre 2004
- Formation d'un comité de travail pour analyser les impacts de la réforme électorale proposée dans l'avant-projet de loi déposé en décembre 2004

Ressources humaines

- 2 rencontres collectives d'accueil touchant 22 personnes
- Visite guidée du Centre de distribution ajoutée aux activités d'accueil
- Tenue de nombreuses activités de promotion de la santé : 7 midi conférences, 113 évaluations de la condition physique, 30 inscriptions à des séances d'étirements musculaires
- Poursuite des autres activités de santé déjà en place : vaccin antigrippal, cours de réanimation cardiorespiratoire et ergonomie des postes de travail
- Recours au programme d'aide aux employés par 24 personnes (PAE)
- Plan de développement distinct pour le personnel d'encadrement, y compris des séances de formation sur l'éthique, la reconnaissance au travail et la gestion des conflits
- Mise en place d'un comité de vie au travail
- Mise en place d'un cercle de gestion
- Application du plan d'action en matière de reconnaissance
- Concours de recrutement de directeurs du scrutin tenus dans 31 circonscriptions électorales en utilisant une nouvelle méthode d'évaluation des candidatures

Utilisation optimale des technologies

- Poursuite de la refonte de 23 systèmes informatiques de l'institution
- Architecture du système Opérations électorales provinciales (OEP) terminée
- Développement du système Autorisation et financement au municipal (AFM) pour qu'il soit opérationnel lors des élections municipales de novembre 2005
- Partenariat de production avec trois ministères du gouvernement du Québec visant la constitution d'une géobase
- Démarrage de la phase d'implantation du projet géomatique Système d'information géographique d'Élections Québec (SIGEQ)

Coopération internationale

- 11 missions à l'étranger, dont 5 en République démocratique du Congo
- Accueil de 7 visiteurs étrangers provenant, entre autres, de l'Espagne, de l'Australie et du Mali

Éducation à la démocratie

- Mise en ligne du site Web *Jeunes électeurs*
- Lancement du programme *Je vote au Québec*, destiné à donner aux nouveaux arrivants une meilleure connaissance du système parlementaire et du système électoral québécois
- Publication et diffusion de nouveaux guides d'accompagnement *La démocratie à l'école* au primaire et au secondaire

Planification stratégique

- Élaboration et publication du nouveau Plan stratégique et de la nouvelle Déclaration de services aux citoyens 2005-2009

Les résultats du Plan stratégique du Directeur général des élections 2001-2005

CHAPITRE

6

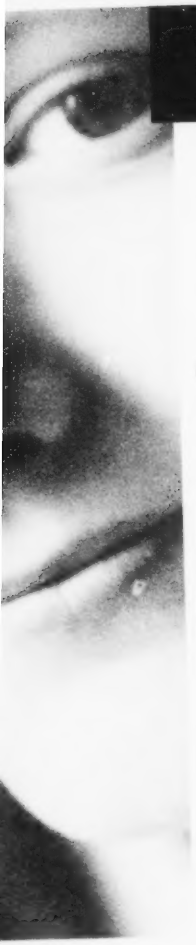

Les résultats du Plan stratégique du Directeur général des élections 2001-2005

La section qui suit présente sommairement les résultats des travaux qui ont contribué à l'atteinte des objectifs institutionnels du Plan stratégique 2001-2005 du Directeur général des élections du Québec.

Le lecteur y trouvera les résultats obtenus quant aux objectifs opérationnels qui avaient été fixés pour l'année 2004-2005. Pour les années antérieures, il faut se référer aux rapports annuels de gestion de 2001-2002, 2002-2003 ou 2003-2004 du Directeur général des élections pour obtenir les résultats détaillés.

Première orientation stratégique	Axe d'intervention
Une gestion moderne axée sur la qualité des services	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires

Objectif institutionnel

1 D'ici 2005, s'assurer que les 8 directions du Directeur général des élections appliquent les principes de la gestion par résultats.
Indicateur : Le nombre de directions.

En 2002, afin d'intégrer la gestion par résultats dans sa culture organisationnelle, le Directeur général des élections a dégagé 6 principes sous-jacents au type de gestion qu'il désirait instaurer au sein de l'institution, desquels découlent 14 actions communes à toutes les unités administratives prévues aux plans d'action institutionnels 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005. De par les résultats obtenus, nous sommes à même de constater que l'intégration de la gestion par résultats est un succès. Cet objectif institutionnel a donc été atteint.

La mise en application des 6 principes de la gestion par résultats de 2001 à 2005

1. La priorité au service aux citoyens

Le Directeur général des élections souhaitait que tous les employés de l'institution soient informés et sensibilisés à la Déclaration de services aux citoyens. L'objectif a été atteint en 2003-2004.

2. Une gestion transparente

Pour ce faire, les directions ont produit un plan d'action annuel, fait un suivi trimestriel et participé à la reddition de comptes annuelle. De plus, tous les comptes rendus des réunions du comité de direction ont été diffusés à l'ensemble des employés, à titre de renseignement.

Afin d'établir un processus de prise de décision transparent et collégial, on a assuré une consultation préalable sur tous les dossiers institutionnels présentés au directeur général ou au comité de direction. Cet objectif a été atteint chaque année.

3. L'imputabilité et la responsabilisation

Afin de s'assurer de l'imputabilité et de la responsabilisation de chacun, tous les gestionnaires ont été formés à la gestion par résultats en 2003-2004.

De plus, il avait été prévu de participer à l'inventaire des responsabilités institutionnelles et à leur répartition parmi les gestionnaires de la direction en mettant à jour les descriptions d'emploi; 48 % des descriptions d'emploi ont été mises à jour. La nouvelle classification des emplois dans la fonction publique pour le personnel fonctionnaire et ouvrier a été reportée par le Conseil du trésor, ce qui explique que 52 % des descriptions d'emploi n'ont pas encore été mises à jour.

Enfin, un objectif visait la participation des directions concernées aux travaux « participatifs » qui requièrent une expertise multisectorielle. Voici une liste des projets participatifs réalisés en 2004-2005 :

Catégories ou domaines	Titre du projet participatif	Nombre de directions concernées
Dossier « modernisation »	Tableau de bord de gestion	2
Informatique	Comité de pilotage des systèmes	8
	Comité sur la refonte des systèmes informatiques	3
	Comité sur l'utilisation d'Internet et du courrier électronique	6
	Éthique des technologies de l'information	8
	Projet géomatique	3
	Extranet	2
Scrutins provinciaux	Comité « Être prêt » (élections générales)	8
	Communication des résultats le soir du vote	3
	Groupe de travail – Gratuité des locaux utilisés pour la votation	2
	Groupe de travail – Règlement sur la rémunération du personnel électoral	2
Scrutins municipaux	Collaboration avec les comités de transition mis sur pied par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) pour les élections municipales de 2005	2
	Comité sur la faisabilité de fournir les résultats du scrutin au MAMR le 6 novembre 2005	4
	Groupe de travail sur le rapport d'activité des scrutins référendaires municipaux	8
Financement	Comité « Éthique et financement »	4
Recherche	Comité d'orientation de la recherche	4
	Groupe de travail sur l'exercice du droit de vote	5
	Groupe de travail sur la réforme du mode de scrutin et la réforme électorale	8
	Atlas historique des circonscriptions	2
Divers	Comité d'orientation de la formation	6
	Comité de vie au travail	5
	Comité du traitement des plaintes – Service québécois de changement d'adresse (SQCA)	5
	Dossiers socio-économiques des circonscriptions électorales	2
	Table jeunesse	5
	Ateliers de travail dans le cadre de la Conférence des administrateurs d'élections du Canada (Workshop 2005)	4

4. Un investissement dans les ressources humaines

Un programme sur la reconnaissance des employés a été approuvé par le comité de direction en février 2004 et un premier plan d'action pour l'année 2004-2005 a été présenté en mai 2004. Ce plan était accompagné de la liste des moyens prévus pour sa mise en œuvre.

Chaque année, le personnel de l'institution a reçu à au moins 2 occasions des renseignements sur le soutien professionnel et personnel dont il peut bénéficier.

Chaque année, l'ensemble du personnel a reçu des attentes signifiées qui ont fait l'objet d'évaluation par la suite. En 2004-2005, cet objectif a été atteint à 94 %.

5. L'allégement administratif

En 2003-2004, l'institution désirait revoir 25 % des règles et des procédures administratives, dans un souci de simplification. Au cours de cette période, cet objectif a été dépassé, puisque 37 % des règles et procédures administratives ont été revues, par exemple l'envoi annuel de la liste électorale et la procédure de remboursement de dépenses électorales au palier provincial.

6. L'utilisation optimale des technologies

Afin d'être en mesure de répondre du 6e principe de gestion par résultats « L'utilisation optimale des technologies » retenu par le Directeur général des élections, il a été entendu de modifier l'action commune qui était « l'implantation d'un intranet » par « l'implantation d'un tableau de bord » en lien avec la planification stratégique. L'objectif a été atteint.

Enfin, comme prévu, le Plan stratégique et la Déclaration de services aux citoyens 2005-2009 ont été déposés à l'Assemblée nationale le 30 mars 2005.

Première orientation stratégique	Axe d'intervention
Une gestion moderne axée sur la qualité des services	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires

Objectif institutionnel

2 **Atteindre, d'ici 2005, un taux de satisfaction générale de la part d'au moins 80 % des clientèles externes visées par le plan d'action annuel quant aux services directs rendus par le Directeur général des élections.**

Indicateur : Le taux de satisfaction.

Cet objectif a été atteint chaque année.

2004-2005

Au plan d'action 2004-2005, l'objectif était de maintenir un taux de satisfaction de 80 % de la part de la clientèle du Centre de renseignements et de la Gestion documentaire. Afin de mesurer le taux de satisfaction des citoyens, le Centre de renseignements a expédié un questionnaire écrit à 112 personnes et effectué un sondage téléphonique auprès de 111 citoyens qui ont communiqué avec le personnel du Centre par courriel et par téléphone.

En 2004-2005, le taux de satisfaction des citoyens se situait à 96 %.

	Indicateur	Cible	Année	Résultat
Maintenir un taux de satisfaction de 80 % de la part de la clientèle du Centre de renseignements et de la Gestion documentaire	Le taux de satisfaction de la clientèle	80 %	2004-2005	96 %
			2003-2004	93 %
			2002-2003	93 %
			2001-2002	90 %

2003-2004

Un sondage a été réalisé à la suite des élections générales du 14 avril 2003. Le taux de satisfaction était très élevé quant aux services offerts par le Directeur général des élections, soit un taux de satisfaction globale de 8,5 sur 10 pour l'ensemble des services évalués.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, 29 séances publiques d'information portant sur les règles de financement et de contrôle des dépenses électorales ont été organisées dans les municipalités qui étaient en élection. En outre, 28 rencontres de formation destinées aux agents officiels de partis et de candidats indépendants ont eu lieu.

Durant la même année, sur le plan scolaire, 24 séances publiques d'information portant également sur les règles de financement et de contrôle des dépenses électorales et 28 rencontres de formation destinées aux candidats autorisés ont été organisées.

Le taux de satisfaction générale exprimé par 63 % des 1 630 participants, aux plans municipal et scolaire, était de 98 %.

2002-2003

Au total, 1 402 personnes ont pris part aux 122 rencontres d'information et de formation tenues en 2002-2003; ces rencontres avaient pour objet les règles de financement et de contrôle des dépenses électorales. Le taux de satisfaction générale, exprimé par environ 70 % des participants, a été de 98 %. L'évaluation du taux de satisfaction portait sur la documentation distribuée, l'organisation générale, la pertinence de l'information ainsi que sur l'animation des rencontres d'information et de formation.

On constate que le taux de satisfaction de la clientèle qui s'adresse au Directeur général des élections du Québec est élevé.

Première orientation stratégique	Axe d'intervention
Une gestion moderne axée sur la qualité des services	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires

Objectif institutionnel

3 **D'ici 2005, améliorer la qualité de la liste électorale permanente en visant un taux d'exactitude de 96 % des inscriptions lors de la prise d'un décret électoral.**

Indicateur : **Le taux d'exactitude de la liste électorale permanente (LEP).**

Selon l'indicateur retenu en 2001, le taux d'exactitude peut être établi en comparant la liste électorale au jour de la prise du décret électoral et les listes électorales telles qu'elles sont produites après la période de révision et celle de la révision spéciale. En appliquant cet indicateur, un taux d'exactitude de 98 % signifie que des modifications ont été apportées à 2 % des inscriptions apparaissant sur la liste électorale permanente (LEP) lors de la révision et de la révision spéciale tenues au cours d'une élection.

Le total des modifications se compose de radiations à la suite de décès d'électeurs ou de modifications apportées aux adresses en raison de déménagements effectués juste avant les élections ou durant la période électorale, et d'inscriptions d'électeurs absents de la liste électorale permanente.

En vertu de la Loi électorale, l'inscription sur la liste électorale permanente revêt un caractère volontaire. Une personne qui a la qualité d'électeur peut refuser que son nom soit inscrit sur la LEP et demander à être inscrite lors de la révision effectuée à l'occasion d'un scrutin précis. Une marge de modifications en révision est donc tout à fait normale, compte tenu d'un certain nombre de corrections qui ne peuvent être prévues avant le décret électoral.

Le taux d'exactitude de la liste électorale permanente (LEP) lors des élections générales de 2003 se situait à 98 %.

À titre de comparaison, le pourcentage de modifications était de 5,5 % lors des élections générales de 1998, pour un taux d'exactitude de 94,5 %.

Pendant un événement électoral, la révision de la liste électorale se déroule en deux phases successives : la révision ordinaire et la révision spéciale. De plus, une commission de révision est consacrée au vote des électeurs hors du Québec. Elle est établie au bureau du Directeur général des élections.

Résultats 1998-2005

Taux d'exactitude de la liste électorale permanente selon la catégorie de modification

	Pourcentage d'actes de révision (nets) après la LEP								Pourcentage d'actes de révision (nets) avant la LEP	
Catégorie de modification	**Argenteuil 1998-06-15**	**Générales 1998-11-30**	**Mercier 2001-04-09**	**Blainville, Jonquière, Labelle et Laviolette 2001-10-01**	**Anjou, Saguenay et Viger - 2002-04-15**	**Berthier, Joliette, Lac-Saint-Jean et Vimont - 2002-06-17**	**Générales 2003-04-14**	**Gouin, Laurier-Dorion, Nelligan et Vanier 2004-09-20**	**Générales 1994-09-12**	**Référendum 1995-10-30**
Inscriptions	1,5 %	3,7 %	1,2 %	1,2 %	0,6 %	0,7 %	1,5 %	0,4 %	5,6 %	5,9 %
Radiations	1,6 %	1,1 %	1,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,3 %	0,1 %	0,2 %	1,0 %
Corrections	1,0 %	0,7 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,6 %	1,6 %
Temporaires (sauf travailleurs et étudiants)	2	1 193	28	47	54	20	1 726	24	0	0
Non recoupés	1 621	84 638	778	349	239	219	5 928	222	0	0
Pourcentage d'actes de révision (nets)	**4,1 %**	**5,5 %**	**2,5 %**	**1,6 %**	**0,9 %**	**1,0 %**	**2,0 %**	**0,6 %**	**6,4 %**	**8,5 %**
Taux d'exactitude	**95,9 %**	**94,5 %**	**97,5 %**	**98,4 %**	**99,1 %**	**99,0 %**	**98,0 %**	**99,4 %**		
Objectif	**96,0 %**	**96,0 %**	**96,0 %**	**96,0 %**	**96,0 %**	**96,0 %**	**96,0 %**	**96,0 %**		
Écart	**-0,1 %**	**-1,5 %**	**1,5 %**	**2,4 %**	**3,1 %**	**3,0 %**	**2,0 %**	**3,4 %**		
Évaluation	▼	▼	▲	▲	▲	▲	▲	▲		

Par ailleurs, de nouveaux membres de la Commission permanente de révision ont été nommés le 20 octobre 2004. La Commission est chargée d'étudier les cas soumis par le Directeur général des élections, notamment le cas des électeurs non recoupés.

Le Directeur général des élections souhaitait avoir déposé le plan d'action pour la validation et la catégorisation des adresses de la liste électorale permanente au plus tard le 31 décembre 2004. Cependant, certaines tâches ont engendré un retard et l'objectif fixé au départ n'a pu être atteint. En effet, des opérations visant à améliorer la liste d'adresses non résidentielles dans la liste électorale permanente ont été réalisées. En outre, les travaux ont été retardés par la préparation des élections municipales de 2005, la préparation des activités conduisant à la reconstitution de 31 municipalités et une étude, menée en collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec, visant à mieux faire connaître la liste électorale permanente et à en mesurer la qualité.

En 2002-2003, il y a eu un projet-pilote de catégorisation et de validation des adresses municipales. L'expérience a été un succès sur le plan du nombre de municipalités participantes.

En ce qui concerne les améliorations apportées pour augmenter la performance de mise à jour des données des électeurs au regard des informations nécessaires à la production des listes électorales scolaires, les résultats sont probants. Il y a eu 5 % de plus de mise à jour effectuée à l'automne 2002 par rapport à 2001. Un effort particulier a été consenti auprès des commissions scolaires afin de les sensibiliser aux principaux points à considérer pour améliorer les résultats du travail de mise à jour des informations inscrites à la liste électorale permanente relatives aux électeurs et spécifiques au palier scolaire.

Première orientation stratégique	Axe d'intervention
Une gestion moderne axée sur la qualité des services	L'utilisation optimale des technologies

Objectif institutionnel

4 **D'ici 2005, moderniser les outils et les systèmes, d'abord en simplifiant les processus et les opérations, pour ensuite utiliser de façon optimale les technologies et améliorer la qualité des services offerts.**
Indicateur : Le nombre d'outils et de systèmes modernisés.

Le personnel du Directeur général des élections a un souci constant d'utiliser de façon optimale les nouvelles technologies pour améliorer la qualité des services offerts. Cet objectif a été atteint chaque année.

2004-2005

Le Directeur général des élections souhaitait réviser 70 % des règles de conservation des documents électoraux ayant servi à un événement afin de s'assurer que tous les formulaires, listes et bulletins de vote soient assujettis à ces règles de conservation.

Cet objectif a largement été dépassé, car toutes les règles de conservation ont été analysées : 22 règles révisées et 10 nouvelles règles créées concernant 110 documents électoraux.

Conscient des bénéfices que pourraient apporter les technologies géomatiques, le Directeur général des élections a entrepris le développement d'un système qui intégrera les données du fichier du territoire de la liste électorale permanente et les données de la géobase gouvernementale d'adresses, Adresses Québec.

Ce système d'information géographique permettra au Directeur général des élections de gérer de façon optimale et intégrée les données inhérentes au territoire au niveau provincial, municipal et scolaire. Ces données territoriales sont essentielles à l'exercice de ses responsabilités, notamment pour la production des listes électorales, l'organisation des événements électoraux ainsi que la délimitation des circonscriptions électorales provinciales.

En 2003, des travaux complémentaires visant à valider des éléments et à compléter les approches proposées lors de la phase de l'architecture du système ont été réalisés. Dans le cadre de ces travaux, une revue de l'architecture a été réalisée et complétée en juin 2004.

Les travaux de développement et d'implantation du Système d'information géographique d'Élections Québec (SIGEQ) ont débuté en novembre 2004 et s'échelonneront sur une période de 3 ans.

Parallèlement à ce dossier, le Directeur général des élections participe à la constitution d'une géobase gouvernementale. La géobase de tranches d'adresses est composée de l'intégration des segments de route provenant de la Base géographique routière (BGR) et de la Base de données topographiques du Québec (BDTQ), du contexte cartographique provenant de la BDTQ, des découpages administratifs des municipalités provenant du Système sur les découpages administratifs (SDA), des tranches d'adresses constituées à partir du rôle d'évaluation foncière des municipalités du Québec et des odonymes provenant de la liste électorale permanente (LEP).

Ce partenariat de production regroupe le ministère des Transports (MTQ), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ainsi que le Directeur général des élections. La fin des travaux initialement prévue pour octobre 2004 a été reportée en avril 2006.

2003-2004

• 9 nouveaux outils ou systèmes informatiques ont été implantés;

• 83 formulaires électroniques dynamiques destinés aux présidents d'élection municipale ont été mis en ligne sur l'extranet;

• 1 système permettant d'effectuer la gestion informatisée des volets candidature et financement des élections scolaires de 2003 a été développé et implanté;

• 1 outil pédagogique sur cédérom, pour former la clientèle scolaire en matière de financement, a été développé et rendu disponible en ligne le 12 septembre 2003;

• Le Directeur général des élections a participé avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux aux travaux entourant le développement du Service québécois de changement d'adresse (SQCA), qui a été mis en ligne le 27 mai 2004;

• Les méthodes de production de différents documents tels les bulletins de vote, les cartes de rappel, ainsi que les différents documents servant au dépouillement du vote ont été revus afin de diminuer le risque d'erreur, tout en allégeant le travail de vérification;

• Refonte complète du site Web du Directeur général des élections;

• Mise en ligne du site Web *Jeunes électeurs*.

2002-2003

• 7 nouveaux outils ou systèmes informatiques ont été implantés;

• 1 application informatisée a été développée, afin de réduire la possibilité d'erreurs et de faciliter la production du rapport de dépenses communes de publicité et du rapport de dépenses électorales d'un parti et d'un candidat sur le plan provincial;

• 1 système informatisé de suivi de gestion a été implanté, dans le but de permettre un meilleur contrôle des opérations;

• Les directives au personnel électoral municipal ont été intégrées à l'extranet du Directeur général des élections, afin de faciliter l'accès des documents aux présidents d'élection.

2001-2002

• 1 application informatisée a été développée pour permettre la production des rapports de dépenses électorales;

• Le mode de paiement par dépôt direct de l'allocation, des avances et des remboursements des dépenses électorales a été implanté au niveau provincial;

• Les rapports financiers des partis politiques et de leurs instances, la liste des donateurs de plus de 200 $ ainsi que les données financières comparatives (au plan provincial) ont été rendus disponibles sur le site Web du Directeur général des élections;

• 3 nouveaux outils ont été implantés sur les ordinateurs qui sont à la disposition des directrices et directeurs du scrutin, dans le but d'améliorer la qualité des services aux citoyens et d'accroître l'efficacité des opérations électorales.

Première orientation stratégique	Axe d'intervention
Une gestion moderne axée sur la qualité des services	Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité

Objectif institutionnel

5 **D'ici 2005, donner accès à tous les employés à un minimum de 4 activités de formation continue, de perfectionnement ou de ressourcement.**

Indicateur : **Le nombre d'activités de formation auquel les employés ont eu accès.**

Durant la période de 2001 à 2005, 98 % des employés ont suivi 4 activités de formation ou plus.

Les orientations stratégiques de l'institution, ses champs d'activité spécifiques, l'environnement gouvernemental et les attentes de nos clients ont guidé nos actions de formation. Les plans de développement des ressources humaines pour 2001 à 2005 découlaient des orientations suivantes :

- Le service à la clientèle;
- L'utilisation optimale des technologies de l'information;
- Le soutien à la gestion;
- L'administration des scrutins.

Un des engagements de la Déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections portait sur une information de qualité, claire, simple et complète. À cet effet, les Ressources humaines ont donné au personnel des séances de formation en français écrit et en conversation anglaise.

Le Service des ressources humaines a de plus effectué de nombreuses interventions pour le personnel spécialisé en technologies de l'information. L'évolution constante dans ce domaine, la consolidation des acquis ainsi que l'implantation de Windows XP ont généré, de façon continue, des besoins de formation.

En 2003-2004, les gestionnaires ont été formés à la gestion par résultats. Par la suite, en 2004-2005, les Ressources humaines leur ont offert un programme de développement distinct qui a été élaboré afin de répondre aux besoins spécifiques de formation inhérents à ce niveau d'emploi. Ce programme de développement tenait compte des attentes gouvernementales en matière d'éthique et de harcèlement psychologique en milieu de travail. Il comportait, entre autres, des séances de formation sur :

- L'éthique et le gestionnaire;
- La reconnaissance au travail;
- La gestion des conflits.

Une séance de formation en rédaction de procédures a été donnée pour permettre aux membres du personnel de l'institution d'améliorer leurs habiletés de façon à être en mesure d'alléger et de simplifier les manuels destinés au personnel électoral.

Au début de l'année 2003, le Directeur général des élections a approuvé la Politique concernant la santé des personnes. Le Service des ressources humaines a accordé la priorité au Programme de promotion de la santé en organisant des activités telles que :

- Des séances de formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);
- Des séances d'étirements musculaires;
- Des conférences sur la santé.

Le budget accordé aux activités de formation pour la période du 1er avril 2001 au 31 mars 2005 se répartit comme suit :

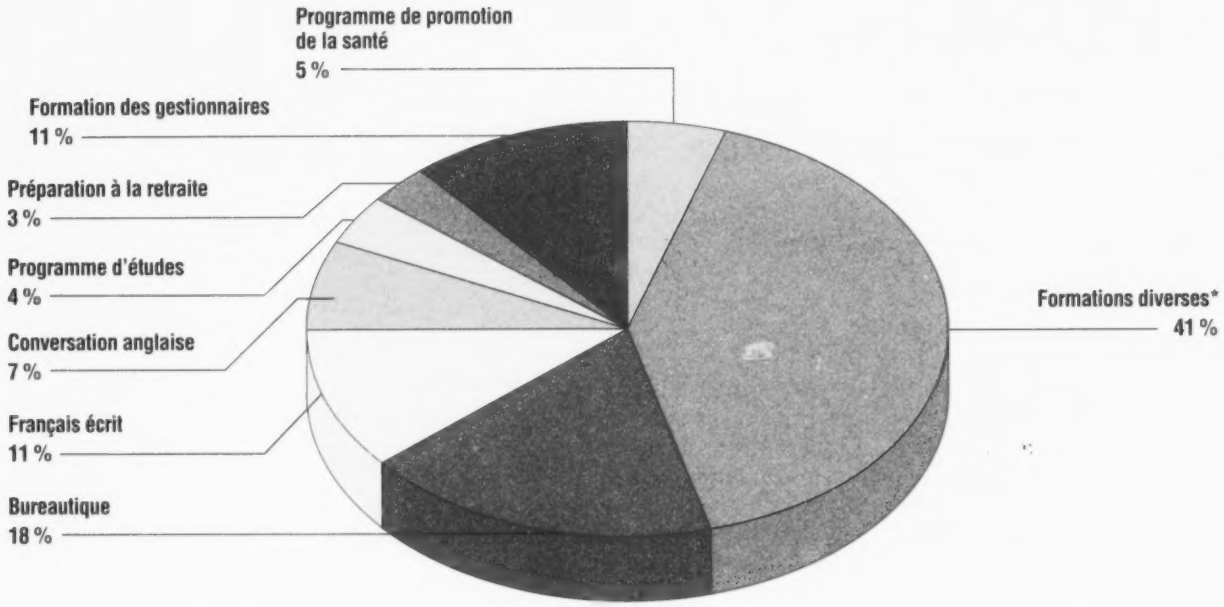

* Colloque, congrès, formations spécifiques reliées à l'emploi.

Première orientation stratégique	Axe d'intervention
Une gestion moderne axée sur la qualité des services	Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité

Objectif institutionnel

6 D'ici 2005, se doter et mettre en œuvre un plan triennal visant à assurer une relève de qualité et la polyvalence du personnel.
Indicateur : Le nombre de moyens développés.

Au cours de l'année 2004-2005, dans le cadre du plan triennal visant à assurer une relève de qualité et la polyvalence du personnel, une analyse des mouvements du personnel à prévoir dans l'institution a été faite et un cadre général en matière de relève a été produit.

Ce plan triennal avait été adopté et mis en œuvre au cours de l'année 2003-2004.

En 2002-2003, le Directeur général des élections a prévu trois actions afin de se doter d'un plan de relève. Ces actions étaient les suivantes :

- Répertorier, auprès des autres ministères et organismes, les différents programmes à des fins d'analyse;
- Analyser les besoins de l'institution relativement aux départs à la retraite, à la mutation ou au recrutement de nouveaux employés;
- Établir les bases d'un plan visant à assurer la relève et à promouvoir la polyvalence du personnel.

En décembre 2001, le Directeur général des élections s'est doté d'une politique de développement des ressources humaines. La politique précise la façon dont les énergies et les efforts doivent être canalisés afin de pouvoir compter sur des ressources humaines efficaces et sur une relève de qualité.

Se basant sur cette politique, l'institution a élaboré un plan de développement de ressources humaines. Les gestionnaires ont procédé à une évaluation des besoins de leur personnel en matière de formation et de perfectionnement. Ce plan de développement a été complété à partir du bilan des différents besoins institutionnels et individuels exprimés chaque année.

Deuxième orientation stratégique	Axe d'intervention
Une institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux

Objectif institutionnel

7 Assurer une planification continue et concertée des opérations électorales, de façon à ce que les 8 directions soient prêtes à tenir une élection ou un référendum en tout temps.

Indicateur : L'état de la planification dans les 8 directions.

Les élections et les référendums provinciaux sont au cœur de la mission du Directeur général des élections du Québec. En effet, l'institution possède, en matière de scrutins provinciaux, un mandat exclusif. Aussi doit-elle être prête, en tout temps, à mener une élection ou un référendum.

À cette fin, entre 2001 et 2005, toutes les unités administratives des huit directions se sont assurées que la planification de toutes leurs activités leur permettait de tenir une élection ou un référendum en tout temps. Grâce aux outils que chacun a développés pour suivre leurs activités tout au long de l'année, l'état des préparatifs a toujours été maintenu à son niveau maximum selon les circonstances.

Le 12 mars 2003, lors de la prise du décret, tout le personnel de l'institution ainsi que l'infrastructure qui soutient la tenue d'élections étaient prêts à relever le défi des élections générales. Les résultats obtenus tout au long de la période électorale ainsi que le jour de l'élection confirment que l'objectif était atteint le jour de la prise du décret électoral.

En 2004-2005, deux comités de travail ont été formés pour analyser les impacts de l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale déposé en décembre 2004. Le but est de rendre disponible au Directeur général des élections un document regroupant les travaux d'analyse et d'études d'impact sur la réforme du mode de scrutin effectués par l'ensemble des directions.

Aussi, afin d'être prêt à tenir des élections en tout temps, le Directeur général des élections a entrepris une mise à jour de l'environnement informatique et la refonte des systèmes informatiques. Trois architectures et développements de systèmes ont été réalisés sur un total de six.

Enfin, le Directeur général des élections a procédé à la révision des moyens d'évaluation pour le recrutement des directrices et directeurs du scrutin au cours de l'année 2004-2005; 26 nouveaux directeurs du scrutin ont été recrutés à l'automne 2004.

Deuxième orientation stratégique	Axe d'intervention
Une institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins	La révision et la simplification des procédures et des opérations

Objectif institutionnel

8 Procéder, d'ici 2005, à la révision des procédures et des principales opérations électorales, dans le but de les simplifier et de les alléger.

Indicateur : Le nombre de procédures et d'opérations révisées et simplifiées.

Cet objectif a été atteint, plus d'une vingtaine de documents et environ une dizaine de processus ont été révisés au cours de la période 2001-2005.

Le projet de loi 64, intitulé Loi modifiant la Loi électorale, a été adopté en décembre 2004 et les modifications ont été apportées au formulaire « Demande d'autorisation d'un parti politique » et au guide qui l'accompagne. Ce projet de loi fait suite à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Figueroa. L'exigence en vertu de laquelle un parti politique doit présenter 20 candidats pour obtenir son autorisation et la maintenir a été retirée.

En 2003-2004, les procédures et opérations qui ont été révisées et simplifiées sont les suivantes :

- Le Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin;
- Les procédures et les processus électoraux à partir d'une analyse des commentaires des directeurs du scrutin à la suite des élections générales du 14 avril 2003;
- Les processus d'emballage et d'entreposage du matériel.

En 2002-2003, la présentation et le contenu des enveloppes à distribuer aux différents intervenants relativement au financement des partis politiques au palier municipal ont été revus, dans le but de les simplifier et de les alléger.

Deuxième orientation stratégique	Axe d'intervention
Une institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins	Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal

Objectif institutionnel

9 D'ici 2005, adopter et mettre en œuvre une stratégie d'action concertée visant à affermir la gestion des différents volets de l'administration électorale municipale qui sont sous la responsabilité du Directeur général des élections, notamment le financement des partis politiques, les directives, les enquêtes et les poursuites.

Indicateur : Le nombre de moyens prévus à la stratégie et mis en œuvre.

La préparation des élections municipales de 2005

En préparation des élections municipales de novembre 2005 qui se tiendront pour la première fois à la même date dans la presque totalité des municipalités du Québec, le plan de travail de la préparation et du déroulement des élections a été complété le 17 décembre 2004. Ce dernier comprend un échéancier de travail et détermine les besoins organisationnels, notamment au regard des effectifs. Les besoins en effectifs concernent à la fois la formation précédant l'événement et le soutien lors de la période électorale.

En préparation de ces élections, 26 propositions de modifications législatives ont été formulées par l'institution. Une dizaine de ces propositions font déjà l'objet d'amendements pour le mois de juin 2005. En ce qui a trait aux autres propositions, celles-ci devraient être retenues pour modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités après les élections générales municipales du 6 novembre 2005.

Le plan d'action éthique et financement

La Direction du financement des partis politiques avait prévu réviser et actualiser, au 31 décembre 2004, tous les outils destinés à la clientèle et aux partenaires municipaux dans le but de faciliter la coordination des activités électorales, en matière de financement, auprès des greffiers et des trésoriers des 166 municipalités de 5 000 habitants ou plus qui tiendront des élections le 6 novembre 2005. À cet égard, un grand nombre d'actions ont été accomplies, dont des rencontres sur les activités préparatoires à la tenue des élections, la poursuite du développement du système informationnel Autorisation et financement municipal, le développement d'une application Web permettant la production en ligne du rapport de dépenses électorales et la création d'outils de formation sur cédérom.

Le 30 septembre 2004, le Directeur général des élections a déposé au ministère des Affaires municipales et des Régions des recommandations portant sur l'assujettissement des municipalités de moins de 5 000 habitants aux règles de financement et sur la simplification de celles-ci. Le projet d'assujettir toutes les municipalités de moins de 5 000 habitants a été reporté après les élections générales municipales du 6 novembre 2005.

En 2003-2004, les moyens prévus au plan d'action éthique et financement qui ont été mis en œuvre sont les suivants :

- 1 rencontre de presse portant sur les règles de financement politique applicables pendant une période électorale à la suite du décret des élections provinciales, soit le 14 mars 2003;
- 1 rencontre de presse portant sur les règles de financement politique applicables pour les élections scolaires et municipales le 15 octobre 2003;
- Mise en ligne des contenus et du calendrier des divers programmes de formation offerts par le Directeur général des élections du Québec;
- 1 outil qui relève des nouvelles technologies a été développé et sert pour la formation en ligne de la clientèle au palier scolaire;
- Le nouveau processus de contrôle des reçus délivrés pour des contributions politiques aux paliers municipal et scolaire;
- Diffusion du plan d'action 2003-2006 en matière de financement, soulignant du même coup le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi régissant le financement des partis politiques le 4 février 2003 à l'Hôtel du Parlement;
- 1 pochette de presse contenant l'étude électorale, le plan d'action et les communiqués concernant cet anniversaire largement diffusée, notamment dans le monde provincial, municipal et scolaire;
- 1 campagne publicitaire visant à rappeler les règles, les valeurs, les principes sous-jacents à la Loi régissant le financement des partis politiques et à responsabiliser les acteurs concernés en période préélectorale, soit du 10 février au 7 mars 2003.

En 2002-2003, d'autres moyens avaient été mis en œuvre :

- 1 lettre adressée aux intervenants des trois paliers (provincial, municipal et scolaire) pour rappeler les principes et les règles fondamentales en matière de financement des partis politiques et pour souligner le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi;
- 1 étude électorale sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales a été publiée.

Voici quelques-uns des moyens mis en œuvre au cours de l'année 2001-2002 :

- Séance de formation donnée à tous les trésoriers dont la municipalité était en élection en novembre 2001 afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches;
- 50 rencontres et 39 séances publiques d'information à l'intention des agents officiels;
- Rencontres de tous les représentants de partis autorisés en 2001-2002 quant aux responsabilités qui leur incombaient.

Le suivi des plaintes

En 2004-2005, le Directeur général des élections souhaitait traiter 95 % des dossiers ne nécessitant pas d'enquête en moins de 40 jours de la réception de la plainte ou de la vérification de rapports et produire l'avis juridique dans 50 % des dossiers nécessitant une enquête, et ce, pour le 31 mars 2005, fin de l'année financière de l'institution. Ce dernier objectif a été fixé en fonction de la durée des enquêtes qu'il faut réaliser dans ces cas. Le Directeur général des élections a reçu 116 plaintes au regard de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, concernant la tenue des registres et la tenue des scrutins référendaires.

Plaintes au regard de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités

Type de plaintes	Objectif	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers en attente du règlement d'une requête en jugement déclaratoire*	Résultat
Ne nécessitant pas d'enquête	95 % traitées en 40 jours	72	7	85 %
Nécessitant une enquête	Avis juridique produit dans 50 % des dossiers au 31 mars	44	N/A	77 %
	Total	116		

*Ces plaintes sont exclues du calcul du résultat.

En 2004-2005, les dossiers de plaintes en regard de la Loi sur les élections scolaires et concernant les élections scolaires de novembre 2003 ont été traités dans les délais.

Plaintes au regard de la Loi sur les élections scolaires et concernant les élections scolaires de 2003

Type de plaintes	Objectif	Nombre de dossiers	Résultat	Délai moyen
Ne nécessitant pas d'enquête	95 % traitées en 40 jours	2	100 %	6 jours
Nécessitant une enquête	Avis juridique produit dans 95 % des dossiers en 10 mois	24	96 %	4,2 mois
	Total	26		

De plus, en 2004-2005, les objectifs ont aussi été atteints pour les dossiers liés aux élections municipales de 2003 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Plaintes au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et concernant les élections municipales de 2003

Type de plaintes	Objectif	Nombre de dossiers	Résultat	Délai moyen
Ne nécessitant pas d'enquête	95 % traitées en 40 jours	1	100 %	19 jours
Nécessitant une enquête	Avis juridique produit dans 95 % des dossiers en 10 mois	34	100 %	3 mois
	Total	35		

Les années précédentes, le traitement des plaintes reçues par le Directeur général des élections du Québec, nécessitant une enquête ou non, a été effectué à l'intérieur des délais fixés par l'institution.

Troisième orientation stratégique	Axe d'intervention
Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale	La primauté du droit de vote

Objectif institutionnel

10 **Favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou en recommandant et en appuyant des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.**

Indicateur : Le nombre de changements législatifs recommandés et appuyés.

Le Directeur général des élections accomplit différentes actions pour répondre à cet objectif institutionnel chaque année.

Un des objectifs poursuivi par l'institution en 2004-2005 était de disposer de l'argumentaire nécessaire lui permettant de recommander au législateur des modifications à la Loi électorale dans le but d'améliorer l'accès et de favoriser l'exercice du droit de vote des électeurs.

Un avant-projet de loi a été déposé le 15 décembre 2004 par le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques. En janvier 2005, un groupe de travail a reçu le mandat de procéder à l'étude des impacts de la réforme proposée.

En avril 2004, le rapport sur l'exercice du droit de vote intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice* a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce rapport comporte différentes propositions de modifications législatives dont : le vote dans les centres hospitaliers de courte durée, le bureau de vote par anticipation itinérant, le vote le dimanche, l'extension des heures allouées au vote par anticipation, le vote par correspondance pour tous les électeurs et le vote spécial au bureau du directeur du scrutin.

Durant la période de 2001 à 2005, ce sont près de 80 propositions de modifications aux lois qui ont été faites par le Directeur général des élections du Québec :

- Environ 63 demandes de modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été acheminées aux autorités gouvernementales;
- Une dizaine de recommandations, principalement sur la Loi électorale, ont été présentées dans les rapports annuels;
- 5 études ont été rédigées pour appuyer des demandes de modifications législatives.

Un bon nombre de ces propositions ont été retenues.

Troisième orientation stratégique	Axe d'intervention
Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale	Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'institution

Objectif institutionnel

11 D'ici 2005, consolider l'image de neutralité de l'institution, assurer sa notoriété et sa crédibilité en informant les différents publics cibles et en faisant connaître l'institution à l'externe.

Indicateur : Le nombre d'activités d'information, de relations publiques, de publicité, d'éducation à la démocratie et de formation.

Cet objectif institutionnel a été atteint chaque année. Au total, 960 activités ont été organisées et 21 165 personnes y ont participé.

Les tableaux qui suivent fournissent des données détaillées quant à ces activités :

Type d'activité	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Total
Éducation à la démocratie	-	25	27	52	104
Formation	-	88	121	58	267
Information	5	63	123	98	289
Coopération internationale	11	8	14	31	64
Relations publiques	32	1	97	106	236
Nombre total d'activités	48*	185*	382	345	960
Nombre de participants	N/D	4 314	6 764	10 087	21 165

*En 2001-2002 et en 2002-2003, les activités n'étaient pas systématiquement colligées dans tous les cas.

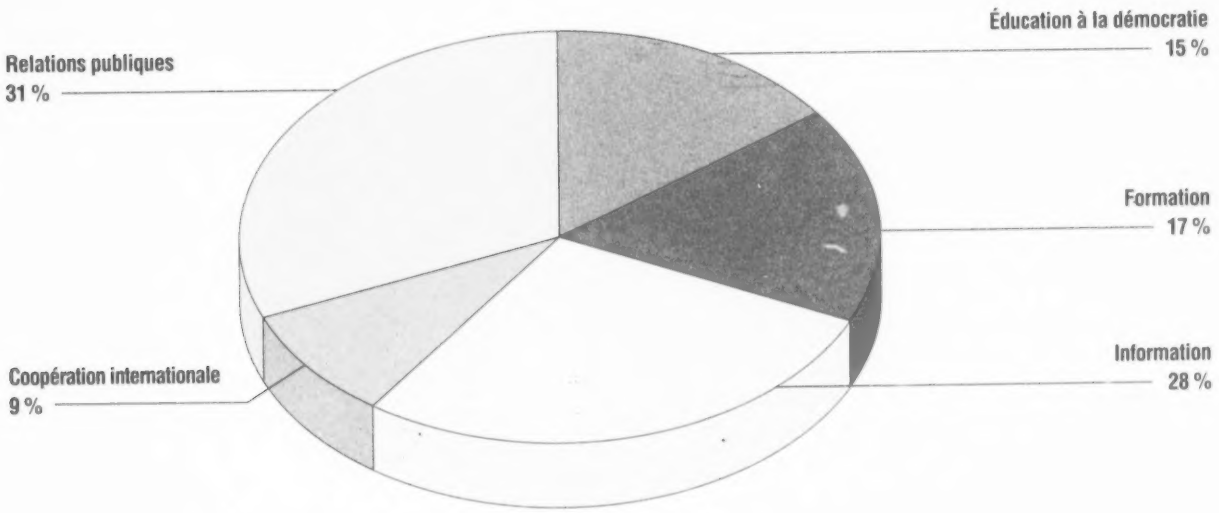

2004-2005

Le Directeur général des élections a intensifié la supervision du travail d'examen ou de vérification effectué par les directeurs généraux de commissions scolaires à l'égard des rapports produits par les candidats autorisés.

L'année a été marquée par la tenue des consultations référendaires municipales pour lesquelles le Directeur général des élections a mené une campagne d'information à l'échelle nationale. À cette occasion, une rencontre de presse provinciale a été tenue le 1er avril 2004, laquelle a été suivie par plusieurs communiqués de presse et des entrevues accordées par les différents porte-parole du Directeur général des élections du Québec.

Le programme de formation destiné à initier les représentants de tout nouveau parti politique autorisé, tant au palier provincial que municipal, à l'égard des règles régissant le financement politique a été consolidé.

Puisque le taux de remplacement des représentants officiels est plus élevé au palier provincial, le nombre de séances de formation tenues a été augmenté en conséquence. Les présentations électroniques diffusées dans le cadre de ces formations sont également disponibles sur le site Web du Directeur général des élections.

La formation des agents officiels des partis politiques aux paliers provincial, municipal et scolaire est maintenant faite de façon systématique lors de chaque élection générale. Les contenus et les calendriers des séances de formation sont disponibles sur l'extranet ou sur le site Web de l'institution. Un outil de formation en ligne (Présentation audio-visuelle Flash) a été développé pour le palier scolaire. D'autres présentations audiovisuelles portant sur les règles de financement politique sont actuellement en développement pour le secteur municipal en vue des élections de 2005. Le degré de satisfaction des clientèles visées par les divers programmes de formation est périodiquement mesuré à l'aide de formulaires d'évaluation.

Le 9 novembre 2004, une nouvelle unité administrative a été créée : le Service du soutien à la formation. La mission de ce service est d'assurer la coordination des activités de formation de l'institution, d'établir la programmation annuelle des activités de formation, de développer d'autres approches ou moyens de formation par l'emploi des nouvelles technologies et d'élaborer des modes d'évaluation des programmes.

Troisième orientation stratégique	Axe d'intervention
Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale	L'accent sur l'innovation et la recherche

Objectif institutionnel

12 D'ici 2005, établir 3 priorités de recherche et mettre en œuvre des recherches, de façon à susciter des avancées de l'institution dans le domaine électoral.
Indicateurs : Le nombre de priorités établies.
Le nombre de recherches mises en œuvre.

Cet objectif institutionnel a été atteint.

Afin d'établir ses priorités de recherche, le Directeur général des élections a décidé de se doter d'une politique de la recherche qui a été adoptée en juin 2002 et a mis sur pied un comité d'orientation de la recherche. Cette politique intègre les orientations et les objectifs de recherche du Directeur général des élections et ceux de la Commission de la représentation électorale.

De cette politique, 3 priorités de recherche ont été dégagées : améliorer les connaissances et les outils liés à la production de la carte électorale du Québec, étudier des mécanismes favorisant le plus large exercice possible du droit de vote et soutenir, par la recherche, l'établissement d'un régime simplifié de financement politique applicable à toutes les municipalités du Québec. La réalisation des 3 priorités s'est étendue sur une période allant de 2003 à 2005.

À partir de ces 3 priorités, 6 recherches ont été mises en œuvre; elles visent les objectifs suivants :

- Doter la Commission de la représentation électorale d'un nouveau système d'information;
- Dresser l'historique de la carte électorale du Québec;
- Appuyer, à l'aide de la recherche, les recommandations du Directeur général des élections visant à favoriser le plus large exercice possible du droit de vote;
- Appuyer les recommandations du Directeur général des élections visant l'harmonisation des règles de financement dans l'ensemble des municipalités du Québec, dans une optique d'équité envers les citoyens et les candidats;
- Effectuer une étude évaluative sur les mécanismes d'identification des électeurs lors du vote;
- Publier une étude électorale sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

En avril 2004, le rapport *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice* a été déposé à l'Assemblée nationale. Il s'agissait d'un ensemble de propositions de modifications aux modalités de vote prévues par la Loi électorale. La grande majorité des propositions ont été retenues par le gouvernement qui les a intégrées dans l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale déposé en décembre 2004.

Troisième orientation stratégique	Axe d'intervention
Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale	Le partage de l'expertise

Objectif institutionnel

13 Partager l'expertise du Directeur général des élections avec diverses instances québécoises chargées de l'administration d'élections afin d'assurer une qualité égale de services à l'électeur quel que soit le palier électoral, et favoriser les échanges avec l'extérieur du Québec.
Indicateur : Le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien du Directeur général des élections.

Cet objectif institutionnel a été atteint chaque année.

Le soutien aux instances québécoises chargées de l'administration des élections municipales et scolaires

2004-2005

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, l'équipe du Service des scrutins municipaux et scolaires a soutenu 203 élections partielles et référendums tenus dans les municipalités et 8 élections partielles dans des commissions scolaires.

De plus, de nouveaux documents numériques ont été élaborés pour les présidents d'élection municipale. Ils peuvent désormais remplir directement à l'écran de leur ordinateur :

- Un calendrier électoral et un calendrier référendaire;
- 64 formulaires dynamiques.

Les présidents d'élection peuvent également récupérer sur l'extranet du Directeur général des élections 34 formulaires statiques.

Les outils de gestion d'une élection sont continuellement mis à jour :

- Le guide *Élections municipales*;
- Les *Directives au personnel électoral*;
- Le *Manuel des procédures opérationnelles*;
- L'*agenda électoral*.

2003-2004

- 26 sessions de formation données dans le cadre de la formation des présidents d'élection municipale sur les préparatifs de l'élection régulière du 2 novembre 2003;
- 9 sessions de formation portant sur le financement politique et sur le contrôle des dépenses électorales ont été données aux trésoriers de municipalités, afin qu'ils puissent seconder adéquatement le Directeur général des élections lors des élections de 2003.

2002-2003

- Développement du matériel électoral relatif à une demande d'autorisation d'un candidat, de la documentation afférente aux obligations et aux responsabilités d'un candidat autorisé et du manuel du candidat autorisé. Ces documents ont ensuite été distribués aux présidents d'élection des 69 commissions scolaires;
- Tenue de rencontres portant sur le financement politique et le contrôle des dépenses dans le cadre des élections scolaires de 2003;
- Tenue de 2 rencontres portant sur le financement politique et le contrôle des dépenses à l'intention des trésoriers des 33 municipalités de 5 000 habitants et plus qui étaient en élections en 2003; 30 municipalités y avaient délégué des représentants.

2001-2002

- Organisation de 36 rencontres de formation portant sur différents aspects de l'administration électorale à l'intention des présidents d'élection des municipalités en août et septembre 2001.

Les échanges avec l'extérieur du Québec

Depuis 2001, sur le plan international, le Directeur général des élections a effectué entre autres des missions d'analyse et d'évaluation des besoins, des missions d'assistance technique, des missions d'observation des élections et des rencontres d'experts dans le domaine électoral.

De 2001 à 2005, il y a eu 20 missions à l'étranger :

Pays visés	Année
République du Tchad (1 mission)	2001
République du Mali (1 mission)	2002
République fédérale de Yougoslavie (1 mission)	2002
République du Togo (2 missions)	2003 – 2004
République démocratique du Congo (8 missions)	2003 – 2004 – 2005
République de Côte d'Ivoire (2 missions)	2003
République bolivarienne du Venezuela (1 mission)	2003
République d'Haïti (3 missions)	2004
République du Cameroun (1 mission)	2004

De plus, le Directeur général des élections a accueilli des membres de 7 délégations étrangères. Les délégations étaient composées de représentants des pays suivants : l'Espagne, l'Australie, le Mali à deux reprises, les États-Unis, le Niger et la France.

En 2003-2004, la politique de coopération internationale de l'institution a été adoptée. Cette politique énonce les principes qui orientent les actions du Directeur général des élections dans le domaine et les objectifs poursuivis par l'institution ainsi que sa stratégie d'intervention. Aussi, un séminaire sur l'observation électorale internationale et un guide pratique à l'intention des observateurs électoraux ont été préparés.

Troisième orientation stratégique	Axe d'intervention
Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale	Le partage de l'expertise

Objectif institutionnel

14 D'ici 2005, mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, notamment, entre les périodes électorales.

Indicateurs : Le nombre de directrices et de directeurs du scrutin associés.
Le nombre de dossiers.

Cet objectif institutionnel a été atteint.

2004-2005

Le comité des directeurs du scrutin qui a été formé durant l'exercice 2004-2005 a tenu deux réunions de deux jours. Le mandat des membres du comité des directeurs du scrutin est de fournir leur expertise sur les orientations soumises et les principaux projets déposés en formulant des avis, en vue d'améliorer les systèmes, procédures et programmes qui concernent les électeurs, le travail des directeurs du scrutin ou leur formation. De plus, ils reçoivent de leurs pairs les points de vue et suggestions que pourrait susciter la lecture de documents transmis par le Directeur général des élections (ordre du jour et compte rendu des réunions). Ils participent aussi au développement de projets spécifiques, sur demande.

2003-2004

Le Directeur général des élections a mis à profit l'expertise des directeurs du scrutin dans trois domaines qui sont sous la responsabilité du Secrétariat général.

Le Secrétariat général a d'abord eu recours à l'expertise de 20 directeurs du scrutin dans le cadre d'une étude évaluative sur les mécanismes d'identification des électeurs. Deux directeurs du scrutin ont aussi été consultés lors de l'élaboration du questionnaire qui a servi à une étude sur la satisfaction de la clientèle réalisée après les élections générales tenues le 14 avril 2003. Finalement, dans le cadre des travaux sur l'exercice du droit de vote, coordonnés par le Secrétariat général, l'expérience et l'expertise de 240 directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin ont été mises à profit lors des ateliers organisés le 26 novembre 2003.

La Direction des opérations électorales a organisé, le 26 novembre 2003, des ateliers de travail réunissant l'ensemble de ses directeurs du scrutin et leurs adjoints. Ces ateliers portaient sur la gestion par résultats et sur l'exercice du droit de vote.

2002-2003

Plusieurs directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin ont été associés à de nombreux dossiers. Entre autres, 6 activités, principalement axées sur la mise en œuvre et le développement de programmes de formation à l'intention des directeurs du scrutin, ont requis la participation de 13 d'entre eux, pour une durée totale de 29 jours. De plus, 11 directeurs du scrutin ont collaboré à 4 dossiers de développement sous la responsabilité du Service des scrutins provinciaux.

Trois ateliers de formation en communication média (relations de presse) ont été donnés aux directeurs du scrutin afin qu'ils puissent mieux remplir leur rôle de communicateurs lors des prochains événements électoraux.

2001-2002

Le Service des scrutins provinciaux a procédé à l'examen de l'ensemble des activités sous sa responsabilité et a précisé celles où sa contribution pourrait en améliorer la qualité. Le Secrétariat général, qui coordonne les activités du domaine international et de la recherche, a également planifié deux activités : la constitution d'une banque de données sur les directeurs du scrutin intéressés à participer à des activités internationales et la participation d'un directeur du scrutin à une mission au Mali.

La Déclaration de services aux citoyens et la présentation des résultats

CHAPITRE

7

La Déclaration de services aux citoyens et la présentation des résultats

Le Directeur général des élections se préoccupe de la qualité du service à la clientèle et, au cours des dernières années, il a pris des engagements publics à cet égard. La Déclaration de services aux citoyens qu'il a rendue publique en avril 2001 témoigne de sa volonté d'informer adéquatement les citoyens afin de faciliter le libre exercice du droit de vote et de leur permettre de participer activement à la vie démocratique.

Les engagements contenus dans la Déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections sont les suivants :

- Un traitement impartial, juste et équitable;
- Une réponse rapide et courtoise;
- La confidentialité des renseignements personnels;
- Une information de qualité, claire, simple, complète et des renseignements précis;
- L'accès facile et la disponibilité de nos produits et services.

Dans le but de soutenir les engagements définis dans la Déclaration de services aux citoyens, le Directeur général des élections s'est doté d'un plan d'amélioration des services aux citoyens. Ce document de gestion présente un ensemble d'objectifs d'amélioration qui ont été jugés prioritaires pour l'institution. Il précise les aspects de sa prestation de services sur lesquels il a décidé d'apporter une amélioration tangible.

La section qui suit vise donc à présenter sommairement les résultats des travaux qui ont contribué à améliorer la prestation de services au cours des quatre dernières années.

Le lecteur y trouvera les résultats obtenus quant aux objectifs opérationnels et aux objectifs d'amélioration qui avaient été fixés pour l'année 2004-2005. Pour les années antérieures, il faut se référer aux rapports annuels de gestion de 2001-2002, 2002-2003 ou 2003-2004 du Directeur général des élections pour obtenir les résultats détaillés.

Parmi les valeurs que privilégie le Directeur général des élections se trouvent au premier plan l'impartialité, l'équité et l'intégrité. Le personnel du Directeur général des élections fait tout en son pouvoir pour que ces valeurs se traduisent dans ses services et ses produits.

2004-2005

Tout d'abord, dans le cadre des travaux du Service québécois de changement d'adresse (SQCA), l'objectif visait à établir un processus de traitement des plaintes des citoyens afin d'améliorer le service à la clientèle et de répondre aux engagements pris par l'institution.

Une politique globale de traitement des plaintes a été adoptée le 23 novembre 2004 et est entrée en vigueur le 17 janvier 2005.

L'amélioration du traitement du dossier d'inscription d'un l'électeur à la liste électorale permanente par la Commission permanente de révision et son secrétariat était un des objectifs à atteindre.

Lors de la reprise des séances de travail de la Commission permanente de révision le 20 octobre 2004, celle-ci a pu communiquer avec les électeurs dont le dossier est sous étude. La Commission a étendu ses heures de travail de façon à pouvoir joindre ces électeurs le soir à leur domicile. Ces électeurs pouvaient aussi joindre une personne au secrétariat de la Commission permanente de révision, de façon continue, entre 8 h 30 et 19 h 30 du lundi au vendredi.

2003-2004

Au cours de l'année 2003-2004, l'objectif était d'établir une norme institutionnelle afin d'informer adéquatement la clientèle sur le service offert par le Directeur général des élections pour des demandes nécessitant le traitement de données brutes. Ce type de demande requiert le traitement de données sous une forme particulière ou sur un support qui n'existe pas au sein de l'institution.

Ainsi, la norme qui a été établie prévoit que, règle générale, les données traitées et conservées sont disponibles uniquement dans le format et sur les supports établis par l'institution. Toute demande pour des documents ou des informations qui n'existent pas dans le format demandé ou qui exigent un traitement de données important et non prévu sera analysée. Si l'institution juge opportun de réaliser les travaux requis et si les ressources nécessaires sont disponibles, elle répondra favorablement à la demande.

2002-2003

Le Directeur général des élections souhaitait traiter tous les partis politiques de façon impartiale, juste et équitable, en expédiant 100 % des documents à tous les partis.

Cet objectif a été atteint.

Le Directeur général des élections s'engage à offrir en tout temps des services prompts et empreints de courtoisie.

2004-2005

On souhaitait maintenir un taux de satisfaction de 80 % chez la clientèle du Centre de renseignements et de la Gestion documentaire. Le taux de satisfaction des citoyens se situe à 96 %, ce qui représente une amélioration de 3 % par rapport à 2003-2004.

Au cours de cette période, le personnel du Centre de renseignements a répondu à 67 013 demandes de renseignements, en plus de donner suite à 1 442 demandes de documents.

Aussi, 13 318 personnes ont eu accès à de l'information à partir du Système de réponse vocale interactive (RVI). En lien avec ce système, les préposés aux renseignements ont traité 1 966 messages laissés par la clientèle dans la boîte vocale.

À chacun des quatre trimestres de l'année 2004-2005, les citoyens ont obtenu une réponse dans un délai inférieur à 90 secondes dans 97 % des cas. Seulement 0,02 % des citoyens qui ont composé le numéro de téléphone du Centre de renseignements ont entendu une tonalité d'occupation.

Le Centre de renseignements a traité 4 941 courriels. De ce nombre, le délai de 24 heures n'a été dépassé que pour un seul courriel. De plus, le Service de la gestion documentaire a traité 120 demandes de renseignements et de documents.

L'atteinte, voire le dépassement des objectifs, témoigne une fois de plus de la qualité des services rendus par le Centre de renseignements en ce qui a trait notamment à l'accessibilité, à la rapidité pour obtenir la communication et le renseignement demandé, à la justesse de l'information et à la courtoisie du personnel.

Données comparatives sur les services offerts par le Centre de renseignements

	Année	Résultat
Maintenir un taux de satisfaction de 80 % chez la clientèle du Centre de renseignements et de la Gestion documentaire	2001-2002	90 %
	2002-2003	93 %
	2003-2004	93 %
	2004-2005	96 %

Normes de services depuis 2001 : répondre à 80 % des appels en 90 secondes et moins en maintenant un taux de rejet de 5 % ou moins.

Indicateur	Année	Nombre d'appels auxquels les préposés ont répondu	Cible	Résultat
Le pourcentage d'appels auxquels on a répondu en 90 secondes ou moins	2001-2002	63 732	80 %	94,2 %
	2002-2003	96 349	80 %	96,3 %
	2003-2004	131 901	80 %	92,3 %
	2004-2005	67 013	80 %	97 %
Le pourcentage d'appels rejetés	2001-2002	63 732	5 %	5,2 %
	2002-2003	96 349	5 %	1,1 %
	2003-2004	131 901	5 %	1 %
	2004-2005	67 013	5 %	0,02 %

Comparaisons selon le type de services et le volume par année

Année	Nombre d'appels auxquels la RVI a répondu	Nombre de courriels reçus	Nombre de messages reçus dans la boîte vocale	Nombre de demandes de documents	Accueils au comptoir
2001-2002	682[1]	2 282	2 375	5 001	66
2002-2003	48 055	4 211	2 235	3 633	150
2003-2004	63 384	5 491	2 783	1 891	76
2004-2005	13 318	4 941	1 966	1 442	77

Un des objectifs fixé visait à répondre dans un délai de 10 jours ouvrables au courrier adressé à l'institution d'ici avril 2005. L'objectif a été atteint.

[1] Le Système de réponse vocale interactive du Directeur général des élections a été implanté le 29 janvier 2002. Le nombre d'appels pour l'année 2001-2002 ne couvre donc que la période comprise entre le 29 janvier 2002 et le 31 mars 2002.

Données comparatives sur les délais de réponse du courrier traité par le Secrétariat général

Normes de services depuis 2001

Indicateur	Année	Cible (nombre de jours)	Résultat (nombre de jours)
Le nombre de jours	2001-2002	10	10,2
	2002-2003	10	7,8
	2003-2004	10	6,9
	2004-2005	10	7,2

Ces statistiques portent exclusivement sur le courrier reçu par le Secrétariat général et traité par le Secrétariat général ou réacheminé dans les directions.

L'institution souhaitait aussi répondre à 95 % des demandes de renseignements et de documents provenant des clientèles externes dans les délais prescrits. Cet objectif a été atteint.

Données comparatives sur les services offerts aux clientèles externes par le Service de la gestion documentaire

Normes de services depuis 2001

Indicateur	Année	Cible pour les demandes de renseignements (nombre de jours)	Cible pour les demandes de documents (nombre de jours)	Résultat
Le pourcentage de demandes ayant reçu une réponse dans les délais fixés	2001-2002	1	2	100 %
	2002-2003	1	2	98,3 %
	2003-2004	1	2	99 %
	2004-2005	1	2	98 %

Les demandes externes proviennent principalement de chercheurs et de journalistes. Il s'agit de demandes qui portent sur des sujets électoraux durant une période électorale ou de demandes de cartes électorales et de cartes des sections de vote entre deux scrutins.

2003-2004

L'institution souhaitait assurer pour tous les courriels une réponse ou un accusé de réception dans un délai de 24 heures ou moins. Le Centre de renseignements a traité 5 491 courriels. De ce nombre, le délai de 24 heures a été dépassé pour un seul courriel.

Le Directeur général des élections s'était aussi donné comme objectif de répondre dans un délai maximum de 3 jours aux demandes des partis politiques en utilisant les moyens les plus efficaces pour ce faire. De façon générale, les demandes provenant des partis politiques ont été traitées le jour même où elles ont été reçues. Pendant la période électorale, les documents demandés ont été expédiés par messagerie ou par courriel.

Afin d'améliorer les services téléphoniques avec la clientèle, le Centre de renseignements s'était engagé à rappeler à deux reprises aux membres du personnel de l'institution l'importance de s'identifier lorsqu'ils reçoivent un appel téléphonique, provenant de l'externe ou de l'interne, et de mentionner le nom du service. Cet objectif a été atteint.

Deux autres engagements qui avaient été fixés dans le but d'améliorer les services téléphoniques ont été remplis. Tout d'abord, un protocole pour les transferts et les prises d'appels a été produit à l'intention du personnel de l'institution. De plus, une procédure de gestion des boîtes vocales a été établie.

Ces objectifs ont également été réalisés.

2002-2003

La Direction du financement des partis politiques s'engageait à ce qu'une réponse soit donnée à toute demande d'autorisation faite par un nouveau parti politique dans un délai maximal de 20 jours suivant celui de la date de réception de la demande.

Cet objectif a été atteint.

La Loi électorale stipule que les données contenues dans la liste électorale permanente ne peuvent servir qu'à des fins électorales.

Le Directeur général des élections s'engage à ce que les renseignements qui lui sont fournis et qui concernent les citoyens demeurent confidentiels. Il prend aussi le ferme engagement de limiter la consultation de ces renseignements aux seuls membres du personnel qui y sont autorisés.

2004-2005

Le Directeur général des élections s'était engagé à sensibiliser, d'ici le 31 mars 2005, tous les employés (permanents, occasionnels et étudiants) qui ne l'ont pas été aux principes de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en leur offrant et en donnant deux sessions de formation.

La cible de deux formations a été dépassée, car ce sont cinq sessions qui ont été données aux employés concernés.

Des séances de formation ont été conçues dans le but de sensibiliser les employés du Directeur général des élections à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels. Une formation de 40 minutes s'adresse aux nouveaux employés dans le cadre de leur rencontre collective d'accueil. Une autre formation de 3 heures est offerte aux employés n'ayant pas bénéficié d'information à ce sujet.

2003-2004

Dans le but d'accroître la satisfaction et la confiance des électeurs, un guide sur l'utilisation et la communication des renseignements confidentiels contenus dans les listes électorales a été produit en 2003-2004 et transmis aux députés et aux partis politiques.

De plus, au cours de cette période, six moyens[2] ont été mis en œuvre pour assurer la confidentialité des renseignements personnels. Cet ensemble de mesures a été utilisé pendant les élections générales et lors de l'envoi annuel de la liste électorale aux députés et aux partis politiques.

2002-2003

L'objectif était d'utiliser cinq moyens afin de garantir la confidentialité des renseignements personnels contenus dans la liste transmise aux partis politiques.

Lors de l'envoi annuel de la liste électorale aux députés et aux partis politiques, aux premier et troisième trimestres, sept moyens[3] avaient été mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

[2] Rapport annuel de gestion 2003-2004, Le Directeur général des élections du Québec, p. 129.
[3] Rapport annuel de gestion 2002-2003, Le Directeur général des élections du Québec, p. 117.

Le droit de vote et le droit de se porter candidat font partie des droits fondamentaux garantis par les chartes. Le Directeur général des élections met tout en œuvre pour faciliter l'exercice des droits des citoyens en faisant en sorte qu'ils obtiennent toute l'information souhaitée. Il s'engage aussi à leur donner, en tout temps, une information claire et complète adaptée à leurs besoins. De plus, chaque année, différentes mesures sont mises en place pour améliorer davantage les services offerts afin d'informer adéquatement sa clientèle.

Lors de la réalisation de l'étude sur la satisfaction de la clientèle effectuée après les élections générales du 14 avril 2003, une évaluation de la qualité de l'information produite par le Directeur général des élections a été faite.

Sur une échelle de 1 à 10, 1 003 citoyens ont donné une cote à partir de différents énoncés portant notamment sur la clarté et la simplicité des informations. La cote 1 signifie « pas du tout d'accord » et la cote 10 « tout à fait d'accord »; les résultats obtenus sont illustrés dans le tableau suivant :

Document évalué	**« ...contenait des informations claires »**	**« ...contenait des informations simples »**	**« ...contenait toutes les informations nécessaires »**	**« ...est arrivé rapidement »**	**Note moyenne obtenue**
Avis d'inscription	8,9	8,8	8,6	8,4	8,7
Carte de rappel	9,3	9,3	9,2	9,3	9,2
Document évalué	**« ...contenait des informations claires »**	**« ...contenait des informations simples »**	**« ...contenait toutes les informations nécessaires »**	**« ...était utile »**	**Note moyenne obtenue**
Manuel de l'électeur	8,8	8,7	8,6	8,4	8,6
Publicité évaluée	**« ...était claire »**	**« ...était simple »**	-	**« ...était utile »**	**Note moyenne obtenue**
Publicité télévisée	8,7	8,6	-	7,4	8,2
Annonces imprimées	8,8	8,7	-	7,9	8,5

Les résultats obtenus démontrent les efforts constants que le Directeur général des élections déploie pour offrir une information de qualité aux citoyens.

2003-2004

Le Directeur général des élections souhaitait maintenir à jour les connaissances des préposés du Centre de renseignements en leur donnant accès à au moins 20 heures de formation continue.

Cet objectif a été atteint et au cours de l'exercice, les préposés ont eu 30 heures de formation continue.

Aussi, au cours de cette période, le Directeur général des élections s'engageait à améliorer la qualité et la clarté de 24 formulaires et des documents d'information destinés aux électeurs.

Les travaux de révision ont porté essentiellement sur l'actualisation des informations contenues dans ces documents, notamment en ce qui concerne nos interventions aux paliers municipal et scolaire et sur l'allégement des textes dans le but de les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens. Un total de 22 formulaires et documents d'information destinés aux électeurs ont été améliorés.

Afin d'établir des communications plus efficaces avec les partenaires, les unités administratives qui ont à dispenser des services de formation et d'information aux partenaires des paliers municipal et scolaire ont décidé de coordonner leurs activités et leurs efforts afin de leur présenter l'institution et son rôle de façon intégrée et concrète. Deux documents et quatre outils ont été produits[4].

2002-2003

Le Directeur général des élections souhaitait réviser et simplifier 50 % des documents d'information (dépliants et pièces publicitaires) afin de rendre l'information plus claire, simple, complète et précise. L'objectif a été atteint et 10 documents destinés au grand public sur 19 ont été révisés[5].

L'institution s'était aussi donné pour objectif de réviser et simplifier 25 % des textes destinés aux clientèles du site Web et de la Banque des programmes et services gouvernementaux. Au total, 43 des textes se trouvant sur le site Web du Directeur général des élections avaient été sélectionnés pour révision. Vingt-quatre de ces textes, soit plus de 50 %, ont été révisés.

Quant aux 30 fiches de la Banque des programmes et services[6] sélectionnées, elles ont toutes été revues pour être harmonisées avec les contenus du site Web. Parmi ces fiches, 11 ont été complètement révisées et simplifiées.

[4] Rapport annuel de gestion 2003-2004, Le Directeur général des élections du Québec, p. 133.
[5] Rapport annuel de gestion 2002-2003, Le Directeur général des élections du Québec, p. 119.
[6] La Banque des programmes et services est un site Web du gouvernement du Québec qui répertorie les programmes et les services gouvernementaux. On trouve cette information au [http://www.formulaire.gouv.qc.ca/index.html].

Le Directeur général des élections s'engage à rendre disponibles à l'ensemble de sa clientèle tous les produits et services dont elle a besoin et à en faciliter l'accès.

2004-2005

Un des objectifs fixés pour 2004-2005 au regard de cet engagement reposait sur la production d'un répertoire indiquant le nombre de services couverts et non couverts par rapport aux normes de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Ce projet n'a pu être réalisé au cours de cet exercice.

Un autre objectif reposait sur l'amélioration de l'accès à l'information et aux documents destinés aux partenaires en relations avec les citoyens.

À cet égard et dans le but d'améliorer son service à la clientèle et d'utiliser une technologie plus dynamique, le Directeur général des élections a procédé à une refonte complète de ses extranets destinés aux gestionnaires d'élections provinciales, municipales et scolaires.

Les extranets des paliers municipal et scolaire sont complétés. Le développement de l'extranet pour les gestionnaires d'élections provinciales est très avancé et il sera mis en ligne au cours de l'été 2005.

Enfin, on désirait offrir une meilleure accessibilité aux formulaires utilisés par les électeurs en mettant en opération le Service québécois de changement d'adresse (SQCA).

La cible à atteindre consistait d'une part à participer à la création et à la mise en ligne du site Web de changement d'adresse du gouvernement (SQCA) et, d'autre part, à modifier le système d'information de la liste électorale permanente afin de pouvoir accueillir les changements d'adresse fournis par les électeurs utilisant ce nouveau service. Le service a été mis en ligne le 27 mai 2004.

2003-2004

Le Directeur général des élections souhaitait en 2003-2004 faciliter la production, par les candidats scolaires autorisés, des rapports de dépenses électorales scolaires et des rapports financiers en leur fournissant une application informatisée sur cédérom.

Les candidats scolaires autorisés sont une des clientèles que dessert le Directeur général des élections. Afin de faciliter la production de leur rapport de dépenses électorales scolaires et de leurs rapports financiers, une nouvelle application informatisée a été mise à leur disposition au mois d'août 2003 pour utilisation au cours de la période électorale scolaire et jusqu'en février 2004.

Aussi, au cours de cette période, les améliorations suivantes ont été apportées :

• La réponse vocale interactive a été accessible 24 heures sur 24 tout au long de la période des élections générales, soit entre le 12 mars et le 14 avril 2003;

• Quatre mesures[7] ont été mises en place dans le but d'améliorer les services aux clientèles ayant des besoins particuliers;

• Le nouveau site Web a été mis en ligne le 12 décembre 2003 pour répondre aux demandes et aux attentes de la clientèle;

• Un extranet divisé en cinq sections a été mis en place. Deux formulaires électroniques ont été conçus et rendus disponibles aux directeurs du scrutin en vue du scrutin du 14 avril 2003. Également, d'autres mesures ont été prises pour améliorer les délais de réponse, diminuer les frais d'envoi et améliorer la qualité des services à nos partenaires.

2002-2003

En 2002-2003, les résultats suivants ont été atteints :

• Toutes les analyses de faisabilité de la production de formulaires électroniques destinés aux clientèles internes et externes ont été réalisées à 100 %;

• Une refonte majeure du site Web de l'institution a été entreprise. À l'exception des tests et des corrections, toutes les étapes prévues pour cet exercice financier ont été franchies;

• En période électorale, la permanence téléphonique a été maintenue de 8 h 30 à 18 h, soit lors des élections partielles et des élections générales, pour s'assurer que tous les appels adressés au directeur général, à son adjointe ou au Secrétariat général ont une réponse;

• Le Secrétariat de la Commission permanente de révision a aussi assuré une permanence téléphonique en dehors des heures normales de travail, soit jusqu'à 19 h 30.

[7] Rapport de gestion annuel 2003-2004, Le Directeur général des élections du Québec, p. 136.

L'application de lois et de politiques

CHAPITRE

8

8.1 La surveillance et l'application de la loi

Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Le directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de la Loi sur les élections scolaires. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, le directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Le directeur général des élections décide généralement d'intenter une poursuite lorsque les faits reprochés constituent une infraction claire à la loi, que la qualité de la preuve laisse présager du succès de la poursuite et que la cause revêt un caractère d'exemplarité. L'ensemble de ces dispositions permet au directeur général des élections de veiller au respect de ces lois.

Loi électorale (scrutins)

Le Rapport annuel 2003-2004 faisait état de trois dossiers liés aux élections générales du 14 avril 2003 qui n'étaient pas clos et dans lesquels quatre poursuites étaient toujours devant les tribunaux. Ces dossiers sont tous fermés et les poursuites se sont terminées de la façon suivante :

• Deux constats pour « avoir recueilli des signatures d'appui pour une déclaration de candidature sans être le mandataire ou le candidat »; deux plaidoyers de culpabilité et une amende de 100 $ pour chacun;

• Un constat pour « avoir apposé la signature d'autrui sur une déclaration de candidature »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 100 $;

• Un constat pour « avoir imposé à des employés une sanction en raison du congé accordé pour voter »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 500 $.

Au cours du présent exercice, seulement deux dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions commises lors des élections partielles du 20 septembre 2003. Le premier concernait une déclaration de candidature et l'autre la distribution de la carte de rappel. Au 31 mars 2005, ces deux dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Loi électorale (financement)

Des 17 dossiers laissés en suspens dont fait mention le Rapport annuel 2003-2004, 10 ont été fermés en 2004-2005. Parmi ces dossiers, on retrouvait 34 poursuites qui étaient toujours devant les tribunaux. Au 31 mars 2005, 13 poursuites ont connu leur dénouement. Elles se répartissent de la manière suivante :

• Cinq constats pour « avoir effectué une dépense électorale sans être agent officiel »; deux plaidoyers de culpabilité et des amendes respectives de 500 $ et 2 000 $ et trois retraits;

• Un constat pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 $;

• Un constat pour « avoir consenti un prêt sans être électeur, banque, société de fiducie ou coopérative de services financiers »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 $;

• Un constat pour « avoir versé une contribution autrement qu'à même ses propres biens »; un retrait;

• Un constat pour « avoir aidé une compagnie à consentir un prêt sans qu'elle soit électeur, banque, société de fiducie ou coopérative de services financiers »; un retrait;

• Un constat pour « avoir effectué une dépense de parti sans être le représentant ou être autorisé par celui-ci »; un jugement d'acquittement;

• Un constat pour « avoir favorisé directement un parti politique tout en étant représentant d'un intervenant particulier »; un retrait;

• Un constat pour « avoir produit un faux rapport de dépenses électorales pour un intervenant particulier »; un retrait;

• Un constat pour « avoir effectué, à titre d'intervenant particulier, une dépense électorale favorisant un candidat »; un retrait.

Au cours de l'exercice 2004-2005, 25 autres poursuites ont été prises dans ces dossiers.

Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, 12 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales. Au 31 mars 2005, 6 dossiers sont fermés dont un a donné lieu à une poursuite. Parmi les 6 dossiers toujours ouverts, un seul fait présentement l'objet d'une poursuite.

On trouvera en annexe la répartition, par sujets, des dossiers traités ainsi que la liste des poursuites intentées au regard de la Loi électorale (financement) en 2004-2005.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins)

Les 18 dossiers en suspens lors de la rédaction du Rapport annuel 2003-2004 sont tous fermés. Cinq d'entre eux faisaient l'objet de poursuites qui se sont terminées de la façon suivante :

• Deux constats pour « avoir manifesté son opposition à la tenue d'un scrutin référendaire à l'endroit où le registre était accessible »; deux jugements de culpabilité et une amende de 250 $ sur chacun;

• Un constat pour « avoir voté sans avoir la qualité d'électeur »; un retrait;

• Un constat pour « avoir obtenu ou tenté d'obtenir d'une personne habile à voter qu'elle s'abstienne d'enregistrer une demande de tenue d'un scrutin référendaire »; un retrait;

• Un constat pour « avoir obtenu ou tenté d'obtenir d'une personne habile à voter un vote en faveur d'une réponse affirmative à une question référendaire »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 3 000 $;

• Un constat pour « avoir commis deux infractions relatives à la tenue d'un registre alors [qu'une personne] était secrétaire-trésorier d'une municipalité »; un retrait;

• Quatre constats pour « avoir effectué du travail de nature partisane en sa qualité de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité »; quatre plaidoyers de culpabilité et une amende de 500 $ sur chacun.

Au cours du présent exercice, trois nouvelles poursuites ont été prises dans ces dossiers.

Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, 13 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions lors de signatures de registre, de référendums ou d'élections partielles municipales. Au 31 mars 2005, 6 dossiers sont ouverts dont un fait présentement l'objet d'une poursuite. On trouvera en annexe la répartition des dossiers traités par sujets ainsi qu'un tableau des poursuites prises au cours du présent exercice.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement)

Des 16 dossiers laissés en suspens dont fait mention le Rapport annuel 2003-2004, 11 ont été fermés au cours du présent exercice. De plus, on retrouvait 12 poursuites qui n'étaient pas terminées. Au 31 mars 2005, 3 poursuites ont connu leur dénouement. Elles se répartissent de la manière suivante :

• Un constat pour « avoir réparti du temps d'antenne gratuit de façon non équitable entre les candidats »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $;

• Un constat pour « avoir omis de transmettre le rapport financier additionnel »; un jugement de culpabilité et une amende de 250 $;

• Un constat pour « avoir effectué une dépense électorale sans être agent officiel »; un jugement d'acquittement.

Au cours du présent exercice, quatre autres poursuites ont été prises dans ces dossiers.

Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, six dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales. Ces dossiers portaient, entre autres, sur des rapports financiers non produits, des contributions illégales et des irrégularités au rapport de dépenses électorales. Au 31 mars 2005, trois dossiers demeurent ouverts dont un fait présentement l'objet d'une poursuite.

On trouvera en annexe la liste des poursuites intentées au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) au cours du présent exercice.

Registre et référendums municipaux

Dans le cadre de l'adoption de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, chapitre 14), le Directeur général des élections s'est vu confier la responsabilité de la tenue des scrutins référendaires du 20 juin 2004 dans les municipalités où les citoyens s'étaient prononcés pour la tenue d'un tel scrutin durant la période de signature des registres (16 au 20 mai 2004).

Durant la période de signature des registres et celle des scrutins référendaires, les contributions et les dépenses étaient encadrées par le Règlement sur les contributions et dépenses lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale (2004) 13B G.O. II, 1555B. Le Directeur général des élections était responsable de l'application de ce règlement qui prévoyait des sanctions pénales en cas de non-respect de ces dispositions.

Lors de la période de signature des registres et celle de la tenue des scrutins référendaires, le Directeur général des élections a ouvert 54 dossiers relativement à de présumées irrégularités qui seraient survenues au cours de ces périodes. Au 31 mars 2005, 50 dossiers sont fermés et aucun n'a fait l'objet de poursuites.

Quant à de présumées infractions en matière de dépenses et de contributions, 65 dossiers ont été ouverts. Parmi ces dossiers, 3 poursuites ont été prises au cours du présent exercice. Au 31 mars 2005, 9 dossiers sont ouverts et une poursuite est toujours pendante devant les tribunaux.

On trouvera en annexe la répartition, par sujet, des dossiers traités ainsi que la liste des poursuites intentées.

Loi sur les élections scolaires

Lors des élections scolaires du 16 novembre 2003, le Directeur général des élections s'était vu confier de nouveaux pouvoirs, dont celui de faire enquête et de déposer des plaintes pénales.

Dans le Rapport annuel de 2003-2004, il était fait mention que sur les 28 dossiers concernant la tenue du scrutin qui avaient été ouverts, 9 étaient toujours en traitement. Au 31 mars 2005, tous ces dossiers sont fermés et aucun n'a donné lieu à une poursuite.

Quant aux 9 dossiers relatifs à de présumées infractions en matière de financement laissés en suspens dans le dernier rapport annuel, ils sont tous fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Les affaires judiciaires

• En date du 25 mars 2004, une requête en jugement déclaratoire était signifiée au Directeur général des élections et au Procureur général du Québec afin de déclarer inopérante la Loi électorale au motif que le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour contreviendrait aux dispositions des chartes canadienne et québécoise.

Les 9 et 10 juin 2005, une requête en irrecevabilité sera présentée par le Procureur général du Québec devant la Cour supérieure.

• À la suite des scrutins référendaires qui se sont tenus conformément à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, trois secteurs ont intenté une procédure judiciaire afin de contester les résultats des scrutins au motif que les listes référendaires utilisées comportaient le nom de personnes qui n'avaient pas la qualité de « personne habile à voter ». Ces

procédures ont donc été déposées pour deux secteurs de la Ville de Montréal, soit Roxboro et L'Île-Bizard, et un secteur de la Ville de Gatineau, soit Masson-Angers.

En ce qui concerne le secteur de Roxboro, une requête en irrecevabilité présentée par le Directeur général des élections a été accueillie, le 17 décembre 2004. Cette décision est présentement en appel devant la Cour d'appel du Québec.

En ce qui concerne le secteur de L'Île-Bizard, le dossier a été déclaré complet, mais certaines requêtes préliminaires ont été déposées et doivent être entendues par la cour avant qu'une date ne soit fixée pour audition.

Finalement, en ce qui concerne le secteur de Masson-Angers, le dossier n'est pas complet à ce jour.

• Par ailleurs, le 31 mai 2004, la Ville de Longueuil déposait une requête devant la Cour supérieure demandant à cette dernière de déclarer que le contenu du journal *Ici Longueuil* ne constituait pas une dépense de publicité au sens du Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale et qu'en conséquence elle n'avait pas à en déclarer le coût.

Avant la présentation de cette requête, la ville nous informait du coût de la publicité faisant l'objet du litige. Consécutivement à la réception de cette information, les deux parties ont signé une déclaration de règlement hors cour.

8.2 La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents

Au cours de l'année, les mesures suivantes ont été prises pour améliorer l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels :

La protection des renseignements personnels

• La mise à jour et le suivi de notre Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels.

• La distribution de notes et de documents de soutien concernant la protection des renseignements personnels, plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité de l'information. Les documents ont été adressés aux gestionnaires afin qu'ils en informent leur personnel.

• L'offre de séances d'information adaptées aux besoins du Directeur général des élections en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels. En effet, trois séances « courtes » (40 minutes) ont été données aux nouveaux employés ainsi qu'aux nouveaux directeurs du scrutin lors de leur rencontre d'accueil. Les nouveaux membres et le personnel administratif de la Commission permanente de révision ont aussi suivi cette formation. Enfin, 21 employés permanents et occasionnels n'ayant pas précédemment bénéficié d'information à ce sujet ont assisté à la formation « longue » (3 heures). Il s'agissait de la onzième session du genre.

L'accès aux documents

Au cours de l'année, la responsable a répondu à 68 demandes d'accès à des documents. Elles sont venues principalement de demandeurs de différents horizons dont des journalistes, des représentants d'organismes gouvernementaux et municipaux, des chercheurs, des avocats et des enquêteurs.

Les documents requis étaient surtout des rapports d'enquête, des rapports financiers, des fichiers d'adresses, des demandes d'autorisations de partis et des documents concernant des événements électoraux. Nous avons aussi répondu à 19 demandes d'accès à des renseignements personnels contenus à la liste électorale permanente, dans des registres de scrutins ou dans des rapports internes.

Les demandes se répartissent comme suit :

	Demandes d'accès aux documents	**Demandes d'accès à des renseignements personnels**
Nombre de demandes acceptées totalement	42	12
Nombre de demandes acceptées partiellement	4	1
Nombre de demandes refusées	3	6
Sous-total	**49**	**19**
TOTAL	**68**	

Certaines de ces demandes ont été refusées principalement en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignerments personnels qui stipule qu'un organisme public doit refuser de communiquer des renseignements concernant une procédure judiciaire en cours ou de l'article 40.41 de la Loi électorale qui interdit de communiquer des renseignements relatifs aux électeurs à quiconque n'y a pas légalement droit ou en l'absence de procuration.

Le délai de 20 jours exigé par la loi pour le traitement des demandes d'accès a été respecté pour 64 cas et le délai supplémentaire de 10 jours a aussi été respecté pour les 4 autres demandes.

Au cours de la prochaine année, nous projetons maintenir les formations offertes aux employés et en bonifier le contenu.

8.3 L'égalité en emploi

Le Directeur général des élections maintient ses pratiques de gestion pour intégrer le programme d'accès à l'égalité de la fonction publique.

Au 31 mars 2005, l'institution comptait 183 employés permanents et temporaires nommés conformément à la Loi sur la fonction publique. Le portrait de la répartition de l'effectif permanent entre les diverses catégories et le nombre de nominations en rapport avec le programme d'accès à l'égalité est le suivant :

Portrait de la répartition de l'effectif permanent entre les diverses catégories et nombre de nominations en rapport avec le programme d'accès à l'égalité au 31 mars 2005

Catégorie	Hommes	Femmes	Postes vacants	Nominations en rapport avec le programme d'accès à l'égalité en emploi
Hors cadre	1	-	-	-
Cadres	11	4	-	-
Professionnels	42	38	2	2
Fonctionnaires	21	64	3	-
Ouvriers	2	-	-	-
Sous-total	**77**	**106**	**5**	**2**
Total	**183**			

Au cours de l'année 2004-2005, trois emplois ont été comblés sur une base permanente, ce qui correspond à 1,6 % de l'effectif permanent. Deux des postes vacants ont été attribués à des femmes, ce qui correspond à 67 % de l'embauche. La représentativité féminine dans l'institution atteint 56 %.

Les membres des communautés culturelles, les autochtones et les anglophones

Au cours de l'année 2004-2005, six membres du personnel occasionnel qui ont été embauchés étaient issus des communautés culturelles. Par ailleurs, en ce qui concerne l'embauche des employés permanent, aucune nouvelle recrue n'était autochtone, anglophone ou membre de communautés culturelles.

La représentativité des communautés culturelles constitue 9 % des personnes embauchées au cours de l'année sur une base permanente ou occasionnelle. Dans l'ensemble de l'effectif permanent et occasionnel en poste au 31 mars 2005, les membres des communautés culturelles, autochtones et anglophones représentent 2,7 % de l'effectif de l'institution.

Les personnes handicapées

Au 31 mars 2005, l'effectif permanent de l'institution comptait une personne handicapée et deux autres personnes étaient embauchées à titre occasionnel. La représentativité des personnes handicapées atteint un taux de 1,3 %.

8.4 La protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Le Directeur général des élections applique, en vertu de la Loi sur le tabac, l'interdiction complète de fumer dans ses locaux administratifs.

8.5 La politique linguistique

Bien qu'il ne soit pas assujetti à la *Charte de la langue française*, le Directeur général des élections a adopté en juin 1999 une politique linguistique.

Cette politique a été élaborée dans le respect de la mission du Directeur général des élections qui consiste à assurer le libre exercice du droit de vote de tous les électeurs du Québec. Les règles édictées dans cette politique guident les activités du personnel de l'institution en matière linguistique pour tous les types de documents et de communications produits.

En règle générale, l'institution se conforme à la *Charte de la langue française*. La *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la *Politique d'achat* et la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information* sont donc appliquées intégralement.

Toutefois, à l'occasion d'une élection, des mesures linguistiques particulières ont été adoptées pour assurer la protection des droits fondamentaux garantis par les chartes, compte tenu des courts délais du calendrier électoral, du devoir d'information et de l'impossibilité de déterminer à l'avance la situation géographique de chacun des électeurs s'exprimant dans l'une ou l'autre langue.

En outre, comme cela est prévu dans la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*, le Directeur général des élections a transmis à l'Office québécois de la langue française, en août 2004, son rapport de francisation des technologies de l'information.

8.6 La politique de santé des personnes au travail

L'année 2004-2005 a été caractérisée par la tenue d'activités de promotion de la santé : 7 midi conférences, 113 évaluations de la condition physique, 30 inscriptions à des séances d'étirements musculaires à l'heure du dîner et en fin de journée. Sans oublier les mesures déjà existantes : vaccin antigrippal, cours de réanimation cardiorespiratoire et ergonomie des postes de travail. Le Directeur général des élections souhaite ainsi traduire l'importance accordée à la santé par des mesures concrètes visant à prévenir les problèmes de santé physique et psychologique ainsi qu'à protéger l'intégrité de la personne.

Les recommandations

CHAPITRE

9

Le Directeur général des élections formule des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement du système électoral québécois. Il réitère une recommandation faite dans un précédent rapport annuel et en énonce une nouvelle, qui pourront, il le souhaite, trouver écho dans la législation électorale.

Règles de financement politique

En 2003, à l'occasion du 25e anniversaire de la Loi régissant le financement des partis politiques, le Directeur général des élections constatait que si des progrès tangibles avaient été accomplis au Québec en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, la loi comportait certaines difficultés d'application et qu'elle pouvait être améliorée. Le Directeur général des élections proposait alors un plan d'action triennal sur le financement, ainsi que des moyens d'améliorer les mécanismes en place.

Certaines allégations faites à la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires présidée par le juge John Gomery ont renforcé la conviction du Directeur général des élections selon laquelle il y a lieu de faire une réflexion approfondie sur le financement des partis politiques, de façon à assurer la pérennité de la réforme que l'Assemblée nationale a entreprise en 1977.

Ainsi, le Directeur général des élections du Québec souhaite qu'une réflexion soit faite sur le financement politique. Un examen des principes fondamentaux qui sont à la base des dispositions québécoises en matière de financement des partis politiques, de même que des règles et des modalités d'application de ces principes est nécessaire pour poursuivre les efforts de transparence démocratique au Québec.

Le Directeur général des élections du Québec, chargé de l'application de la Loi électorale et notamment de l'application des règles relatives au financement des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales, partage les préoccupations de l'ensemble des citoyens du Québec quant à l'importance de sauvegarder la confiance dans notre système électoral et dans nos institutions démocratiques.

Le Directeur général des élections recommande donc qu'une réflexion en profondeur sur les règles de financement politique soit entamée et que, s'il y a lieu, des améliorations à la législation soit ensuite apportées.

Modalités d'exercice du droit de vote

En 2004, l'institution a réfléchi aux différents moyens possibles pour améliorer l'accessibilité au vote. Pour ce faire, elle a constitué un groupe de travail qui a étudié diverses façons de rendre l'exercice du vote plus facile à l'électeur. Grâce au travail de ce comité, le Directeur général des élections a déposé, au printemps 2004, une proposition intitulée *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice*. De nombreuses améliorations y sont présentées dont l'élargissement du vote par correspondance, le vote spécial dans la circonscription, etc. Plusieurs de ces mesures ont trouvé écho dans l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2004.

Cependant, l'avant-projet ne contient pas notre recommandation de tenir les élections le dimanche. En plus de favoriser la participation des catégories d'électeurs les moins participatifs, cette proposition faciliterait l'embauche du personnel électoral et permettrait une plus grande disponibilité des locaux adéquats pour la tenue du vote.

Le Directeur général des élections recommande de tenir les élections le dimanche.

ANNEXES

Annexe 1

Poursuites intentées entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 en vertu de la Loi électorale (financement) (L.R.Q., c. E-3.3)

État des dossiers au 31 mars 2005

Payer une dépense électorale autrement que sur un fonds électoral (L.E. 414, 564)

Maiorino, Biagio	plaidoyer de culpabilité	500 $

Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (L.E. 87, 564)

Municipalité du Village de Fort Coulonge	plaidoyer de culpabilité	900 $
Municipalité de Bristol	en attente d'un plaidoyer	
Municipalité de Grand-Calumet	plaidoyer de culpabilité	700 $
Centre local de développement de Pontiac	plaidoyer de culpabilité	900 $

Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (L.E. 90, 564)

Wilson, Scott	en attente d'un plaidoyer	
Graham, John W.	en attente d'un plaidoyer	
Durocher, Raymond	retiré	
Vowles, Ross	plaidoyer de culpabilité	500 $
Maleau, Paul-Émile	retiré	
Bouchard, Daniel (2 constats)	audition 2005-05-30	

Aider un organisme à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (L.E. 87, 564, 566)

Ledoux, Jean-Pierre	plaidoyer de culpabilité	500 $

Aider à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (L.E. 90, 564, 566)

Bouchard, Daniel (10 constats)	audition 2005-05-30	

Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. 413, 564)

Pigeon, Lucien	plaidoyer de culpabilité	500 $
Lalancette, Richard	plaidoyer de culpabilité	500 $

Produire au soutien d'un rapport de dépenses électorales une pièce justificative fausse ou falsifiée (L.E. 559(3°), 567)

Villeneuve, Nicolas	en attente d'un plaidoyer

Produire un faux rapport de dépenses électorales en omettant d'y déclarer une dépense (L.E. 559(2°), 567)

Maiorino, Biagio	retiré

Dossiers traités en vertu de la Loi électorale (financement) du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Sujets	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	-	1	1
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	2	1	3
Contribution illégale	2	1	3
Irrégularités au rapport de dépenses électorales	2	3	5
Total	**6**	**6**	**12**

Poursuites intentées entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins) (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2005

Manifester son opposition à la tenue d'un scrutin référendaire à l'endroit où le registre était accessible (L.E.R.M. 550, 621.2, 644.1)

Gagné, Francine	plaidoyer de culpabilité	500 $
Piette, Josée	en attente d'une date d'audition	

Poser sa candidature à un poste de membre du conseil en sachant qu'il n'était pas éligible (L.E.R.M. 632(1°), 639)

Prévost, Gilles	jugement de culpabilité	500 $

Effectuer du travail de nature partisane alors qu'une association représentait les employés d'une municipalité (L.E.R.M. 284, 636(1°), 639)

Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ)	plaidoyer de culpabilité	350 $

Poursuites intentées entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2005

Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1°), 641)

Cyr, Michel	plaidoyer de culpabilité	500 $

Aider une personne à faire une dépense électorale sans être agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1°), 637, 641)

Belley, Laurent	plaidoyer de culpabilité	500 $

Permettre que des dépenses de parti soient effectuées avant l'autorisation du parti (L.E.R.M. 395, 599(1°), 640)

Parti Équipe Lafrance	plaidoyer de culpabilité	3 000 $

Transmettre un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E.R.M. 468, 604, 640.1)

Charrette, Jean-Jacques	plaidoyer de culpabilité	500 $

Aider des personnes morales à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (L.E.R.M. 610(2°), 637, 641)

Borduas, Normand	en attente d'une date d'audition	

Dossiers traités en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins) du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Sujets	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Pression exercée en vue d'influencer des personnes à ne pas signer le registre	-	4	4
Éligibilité d'un candidat	2	-	2
Travail partisan d'employés municipaux	-	1	1
Ouverture de registre et pétition positive	1	-	1
Inscription sur la liste électorale	1	-	1
Utilisation de la liste électorale à d'autres fins	1	-	1
Déroulement du vote par anticipation ou le jour du scrutin	2	-	2
Tentative d'influencer l'opinion d'une personne habile à voter	-	1	1
Total	**7**	**6**	**13**

Poursuites intentées entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 en vertu du Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale ((2004) 13B G.O. II, 1555B)

État des dossiers au 31 mars 2005

Utiliser un bien ou un service dont le coût constitue une dépense réglementée sans être l'agent officiel d'un comité (art. 41, 68)

Ville de Saint-Hyacinthe	plaidoyer de culpabilité	500 $

Aider une municipalité à utiliser un bien ou un service dont le coût constitue une dépense réglementée sans être l'agent officiel d'un comité (art. 41, 68, 69)

Bernier, Claude	en attente d'une date d'audition

Omettre de produire la déclaration de dépenses de publicité à titre de personne intéressée (art. 22, 61)

Arseneau, Benoit	retiré

Dossiers traités en vertu de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Sujets	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Inscriptions et radiations sur la liste référendaire	27	1	28
Travail partisan d'employés municipaux	2	1	3
Révision de la liste référendaire	4	-	4
Absence d'avis public dans les 5 jours précédant l'ouverture des registres	2	-	2
Choix du personnel électoral et comportement	3	-	3
Publicité sur les lieux des registres ou des bureaux de vote	3	-	3
Inciter les gens à ne pas signer le registre	2	1	3
Déroulement du vote par anticipation ou le jour du scrutin	2	1	3
Exercice du droit de vote	1	-	1
Localisation et nombre de bureaux de vote par anticipation ou le jour du scrutin	3	-	3
Temps alloué pour voter	1	-	1
Total	**50**	**4**	**54**

Dossiers traités en vertu du Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Sujets	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Publicité non identifiée conformément à la loi (absence du numéro d'autorisation)	26	-	26
Publicité référendaire non identifiée conformément à la loi	20	1	21
Déclaration des dépenses de publicité d'une personne intéressée non produite	2	-	2
Dépense réglementée non autorisée par un agent officiel	5	2	7
Contributions illégales	1	4	5
Rapport de dépenses réglementées non produit	1	-	1
Dépense réglementée non déclarée ou non acquittée au rapport	-	2	2
Affiliation à un comité	1	-	1
Total	**56**	**9**	**65**

Annexe II

LISTE DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS AU 31 MARS 2005 - PROVINCIAL

Parti politique	Date d'autorisation
Action démocratique du Québec / Équipe Mario Dumont	1994-01-18
Bloc pot	1998-03-18
Parti démocratie chrétienne du Québec	2002-05-15
Parti égalité / Equality Party	1990-05-07
Parti libéral du Québec / Québec Liberal Party	1978-02-22
Parti marxiste-léniniste du Québec	1989-05-05
Parti québécois	1978-02-22
Parti vert du Québec / Green Party of Québec	2001-11-14
Union des forces progressistes	2002-11-01

Annexe III

AUTORISATIONS DES PARTIS POLITIQUES – MUNICIPAL

Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Municipalité	Parti politique	Date d'autorisation
Boucherville	Renouveau démocratique municipal-Équipe Gadbois	2005-03-23
Brossard	Action Brossard Démocratie Brossard Democracy	2005-03-14 2004-11-02
Chambly	Action Chambly/Équipe Denis Lavoie	2004-04-02
Gatineau	Démocratie Gatineau	2005-02-17
L'Ancienne-Lorette	Union L'Ancienne-Lorette-Québec	2005-01-20
Lévis	Démocratie Lévis	2005-03-14
Lorraine	Rassemblement des citoyens de Lorraine/ Équipe Mahi	2005-01-21
Mascouche	Horizon Mascouche/Équipe Serge Hamelin	2005-02-15
Montréal	Parti de l'arrondissement/Borough Party Projet Montréal	2005-02-02 2004-05-28
Prévost	Équipe Guy Guénette-Gens de Prévost	2004-11-10
Québec	Vision Québec	2005-02-22
Saguenay	Parti vision nouvelle	2004-12-13

Saint-Bruno-de-Montarville	Alliance municipale de Saint-Bruno-de-Montarville	2005-01-24
Saint-Calixte	Parti action citoyens(nes)	2005-03-22
Saint-Jean-sur-Richelieu	Action civique	2004-11-09

Nombre de partis autorisés entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 : 17
Nombre de partis autorisés au 31 mars 2005 : 125

Annexe IV

RETRAITS D'AUTORISATION DES PARTIS POLITIQUES – MUNICIPAL

Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Municipalité	Parti politique	Date d'autorisation	Date de retrait
Châteauguay	Équipe Lafrance	2003-09-09	2004-07-09
Prévost	Regroupement de Prévost	2000-03-29	2004-06-02
Saint-Lin–Laurentides	Équipe Corbeil	2000-05-01	2004-12-31
Sainte-Anne-des-Plaines	Option Sainte-Anne	1999-04-28	2004-04-30

Nombre de retraits entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 : 4

Pour nous joindre...

Siège social

Le Directeur général des élections
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

Centre de renseignements : (418) 528 0422
Sans frais, partout au Québec : 1 888 ÉLECTION (1 888 353 2846)
Télécopieur : (418) 643 7291

Bureau de Montréal

Le Directeur général des élections
1200, avenue McGill College
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone : (514) 864 6191
1 800 361 1483

Télécopieur : (514) 873 7240

Site Internet : www.electionsquebec.qc.ca
Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca

Appareil de télécommunication pour les malentendants :

ATS (418) 646 0644
1 800 537 0644

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC